

N° 62

SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1983

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1984, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur

Rapporteur général

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)**

ANNEXE N° 12

EDUCATION NATIONALE

I. — Enseignement scolaire

Rapporteur spécial M. Gérard DELFAU

(1) Cette commission est composée de MM Edouard Bonnefous, *président*, Geoffroy de Montalembert, Jacques Descours Desacres, Tony Larue, Jean Cluzel, *vice-présidents*, Modeste Legouez, Yves Durand, Louis Perrein, Camille Vailin, *secrétaires*, Maurice Blin, *rapporteur général*, MM René Ballayer, Charles Beaupetit, Stéphane Bonduel, Jean Chamant, Pierre Croze, Gérard Delfau, Michel Dreyfus-Schmidt, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean Francou, Pierre Gamboa, Henri Goetschy, Robert Guillaume, Fernand Lefort, Georges Lombard, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, Michel Maurice-Bokanowski, Josy Mounet, René Monory, Jacques Mossion, Bernard Pellarin, Jean-François Pintat, Christian Poncelet, Mlle Irma Rapuzzi, MM Joseph Raybaud, Maurice Schumann, Henri Torre, André Georges Voisin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (7^e législ.) : 1726 et annexes, 1735 (annexe n° 18), 1736 (tomes XIII et XIV) in-8° 458.

Sénat : 61 (1983-1984)

Loi de Finances - Bourses - Constructions scolaires - Education - Enseignants - Enseignement privé

SOMMAIRE

	Pages
PRINCIPALES OBSERVATIONS	7
A) Une question difficile : la gestion des personnels de l'éducation nationale	7
B) Des motifs de satisfaction	8
C) Des sujets d'inquiétude	9
EXAMEN EN COMMISSION	10
AVANT-PROPOS	12
INTRODUCTION	13
A) Les dépenses ordinaires	14
B) Les dépenses en capital par action	16
CHAPITRE I	
LE BUDGET 1984 ET L'AMELIORATION DE L'EFFICACITE DU SYSTEME EDUCATIF	17
I - LES PERSONNELS	17
A) Les créations de postes	17
B) La nécessité de rééquilibrer le volume des personnels employés	21
1. L'évolution des effectifs	21
2. L'affectation des emplois créés	23
3. L'évolution des taux d'encadrement	24
4. La régularisation des recrutements d'enseignants	26

C) Des problèmes récurrents	28
1. La résorption de l'auxiliaariat	28
2. Les mutations, affectations et titularisations d'enseignants	33
3. La formation des maîtres	34
II - LES ENSEIGNEMENTS TECHNIQUES	36
A) Les objectifs de la politique mise en place	36
1. Un projet économique	37
2. Un projet social	40
3. L'orientation des actions engagées	40
B) Les orientations budgétaires pour 1984	43
1. L'emploi	44
2. L'aide sociale	45
3. Les constructions scolaires	45
C) Le développement des technologies modernes	47
1. Les crédits budgétaires	47
2. L'exemple de l'informatique	47
3. Une expérience de formation des formateurs aux technologies modernes : l'E.N.S. de Saint-Cloud	50
III - L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	51
A) Les actions à caractère non budgétaire	51
B) Les orientations budgétaires	52
CHAPITRE II	
L'EVOLUTION DES RAPPORTS AU SEIN DU SYSTEME EDUCATIF	55

I - LA TRANSFORMATION DES RELATIONS FINANCIERES ENTRE L'ETAT ET LES COLLECTIVITES LOCALES	55
A) Le nouveau cadre	55
B) L'indemnité de logement des instituteurs	58
C) Les transports scolaires	58
1. Mesures nouvelles en 1983	58
2. Le partage des charges entre l'Etat et les départements ..	59
D) Les subventions de fonctionnement des établissements	59
II - LES RELATIONS AVEC LES FAMILLES	61
A) Les cantines scolaires	62
B) Les bourses	63
1. La diminution des effectifs boursiers	63
2. L'évolution des bourses en 1983 : vers une sélectivité accrue	64
III - L'ENSEIGNEMENT PRIVE	66
CHAPITRE III	
LES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES	68
1. Présentation des crédits	68
2. Observations	69
ANNEXE : Tableau des annulations de crédits ayant affecté les crédits de l'enseignement scolaire	71

PRINCIPALES OBSERVATIONS

Malgré la croissance modérée et sélective des crédits, le projet de budget de l'enseignement scolaire contient un certain nombre de motifs de satisfaction. Il ne dissipe pas cependant quelques sujets d'inquiétude et impose un jugement nuancé sur le délicat problème de la gestion des personnels.

A. UNE QUESTION DIFFICILE : LA GESTION DES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE

1) Une tendance à long terme inquiétante : l'alourdissement du poids relatif des dépenses de personnel (qui passent de 89,76 % à 90,3 % du budget total).

2) Quelques résultats encourageants :

- la diminution rapide du stock des personnels non titulaires dans l'Education nationale (16.900 titularisations en 1984),

- la rentrée 1983 a pu éviter les difficultés de l'année dernière.

3) Des problèmes non résolus :

- l'insuffisance de places dans les crèches et les maternelles,

- l'absence de création de postes dans l'enseignement primaire accélère les fermetures de classes et les déséquilibres au niveau de l'encadrement entre les zones rurales et les zones urbaines,

- la permanence des recrutements de personnels auxiliaires demeure préoccupante,

- le délicat problème des mutations d'enseignants du second degré suscite chaque année toute l'attention de votre Rapporteur. L'idée d'une table ronde réunissant sur ce sujet l'ensemble des parties prenantes pourrait ainsi être évoquée.

B. DES MOTIFS DE SATISFACTION

1) **L'enseignement technique et technologique** fait toujours l'objet d'un effort prioritaire.

● L'augmentation des capacités d'accueil et la lutte contre les sorties prématurées doit permettre de réduire le nombre de jeunes sans formation, ni qualification.

Au total, la filière technique devrait bénéficier de 500 emplois dans les lycées d'enseignement professionnel et d'un crédit d'heures supplémentaires de 52 millions de francs pour poursuivre les actions lancées à la rentrée de 1983 dans le cadre du plan en faveur de la formation professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

● L'effort d'investissement est spécialement axé sur l'enseignement technique, avec notamment :

- le maintien d'une dotation élevée (443 millions de francs) pour la troisième et dernière année d'exécution du plan de la machine-outil,

- l'encouragement aux technologies modernes, dont le montant sera plus que doublé, étant porté de 80 millions de francs à 167 millions de francs,

- le développement de nouvelles filières électroniques est porté de 20 millions de francs à 38 millions de francs et, ainsi, presque doublé,

- l'augmentation des capacités d'accueil dans les lycées d'enseignement professionnel comporte la construction de 24.500 places auxquelles s'ajouteront 1500 places d'internat. Est également prévue la construction de 3500 places de lycées techniques.

● L'amélioration de l'aide sociale dans les L.E.P. doit permettre de continuer à lutter contre les sorties prématurées du système scolaire (38,7 millions de francs).

2) **L'action sociale** bénéficie d'une forte augmentation des crédits en 1984. Ces crédits passent en effet de 4.794,3 millions de francs en 1983 à 5.386 millions de francs en 1984 (+ 12,3 %).

3) La formation des personnels fait l'objet d'un effort exceptionnel.

L'accroissement des crédits de fonctionnement affectés aux stages de

formation des personnels dépasse 40 %, permettant ainsi pas seulement d'ajuster les dotations au niveau des besoins constatés en 1983 mais de développer également les actions, notamment celles de la formation continue de façon significative.

4) Les enseignements artistiques constituent également un élément intéressant de la volonté d'améliorer l'efficacité et la diversification du système éducatif.

Le budget 1984 comportera ainsi un crédit supplémentaire de 7 millions de francs.

5) La réforme des collèges a des implications très larges. Elle ne pourra donc se faire sans une préparation véritable à cette mutation.

Pour 1984, 30 % des crédits de formation continue des collèges mis à la disposition des recteurs seront réservés à des actions de préparation à la rénovation (soit l'équivalent d'une dizaine de millions de francs).

C) DES SUJETS D'INQUIETUDE

1) La régression (en valeur réelle) des subventions de fonctionnement devient pour la deuxième année consécutive assez préoccupante.

2) Les problèmes des constructions scolaires demeure grave. La diminution, certes légère, de ces crédits en 1984 exige une réflexion globale sur la rénovation des constructions scolaires dans le cadre de la décentralisation totale de ces crédits dès 1985.

EXAMEN EN COMMISSION

Au cours de sa première séance du mercredi 9 novembre 1983, la Commission des Finances a procédé à l'examen des crédits de l'Education Nationale (enseignement scolaire) sur le rapport de M. Gérard Delfau, rapporteur spécial.

Le rapporteur spécial a tout d'abord rappelé la progression limitée du projet de budget pour 1984 (+ 8,9 %) à comparer aux augmentations de 1983 (+ 16 %) et de 1982 (+ 17,3 %).

Avec 169 millions de francs, le budget de l'Education Nationale devient néanmoins le premier budget de l'Etat.

Aussi le rapporteur spécial a-t-il insisté sur la lourdeur et les difficultés de gestion de cette administration et l'insuffisance d'une analyse strictement quantitative de ses dotations.

Après une présentation détaillée des crédits, M. Gérard Delfau a ensuite évoqué les principaux problèmes du système éducatif.

Plusieurs commissaires sont alors intervenus.

M. René Ballayer s'est inquiété de l'absence de créations d'emplois dans l'enseignement primaire et de la fermeture de classes en zones rurales qui en résulte.

M. Henri Goetschy s'est vivement préoccupé des modalités de mise en oeuvre de la décentralisation des compétences en matière éducative et du problème de l'auxiliariat.

M. Jean Francou a évoqué l'insuffisance de l'enseignement du sport à l'école.

M. Stéphane Bonduel a également insisté sur ce problème et regretté l'évolution des crédits de constructions scolaires.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a souhaité obtenir des précisions sur les diverses créations d'emplois intervenues depuis 1981 mais a surtout rappelé que la décentralisation des compétences en matière d'éducation s'accompagnerait d'une aggravation inquiétante des charges pesant sur les collectivités locales.

Au terme d'un large débat auquel ont participé notamment MM. Maurice Blin, André Fosset et Jean Francou, la commission a souhaité que la création du chapitre 31.60 doté pour mémoire et destiné à la titularisation éventuelle de 15 000 maîtres sous contrat de l'enseignement privé, ne préjuge nullement du résultat des négociations qui seront engagées sur ce problème.

Sous réserve de la non-utilisation du chapitre 31.60 au cas où n'interviendrait pas un accord conventionnel entre le ministère et les représentants de l'enseignement privé, la commission, à la majorité, a décidé de soumettre à l'appréciation du Sénat le projet de budget de l'Education Nationale (enseignement scolaire). Elle a enfin adopté l'article 108 proposant l'intégration dans l'enseignement public de deux écoles privées.

AVANT-PROPOS

Mesdames, Messieurs

Après les années « fastes » de 1982 et 1983, le taux de progression des crédits de l'enseignement scolaire est ramené à des proportions plus modestes, soit 8,9 % contre 16 % en 1983.

Cependant, l'Education Nationale est redevenue l'une des grandes priorités ainsi qu'en témoigne le rapport sur le IXème Plan. Le budget de l'Education Nationale devient ainsi, hors pensions, le premier budget de l'Etat et ce ministère emploiera 1,13 million de personnes.

Mais ces rappels doivent permettre de comprendre également les lourdeurs de gestion de ce département, l'inertie qui résulte de l'accroissement des dépenses de personnel et l'insuffisance d'une approche quantitative eu égard à la contrainte d'efficacité qui pèse sur le système éducatif.

Aussi ce budget doit-il s'analyser sous le double éclairage de la permanence des difficultés et de la poursuite des priorités :

- difficultés hélas déjà anciennes, inhérentes par exemple aux problèmes de gestion des personnels ou à la lente dégradation des crédits en faveur des constructions scolaires ;

- priorités qui résultent de la volonté de moderniser notre appareil de formation mais aussi de l'adapter à la demande sociale, en développant les enseignements technologiques en insistant sur l'action sociale en faveur des familles ou en encourageant la formation des formateurs.

Votre rapporteur a renoncé à une présentation fonctionnelle des crédits, afin de mieux resituer ce budget dans son contexte général marqué par la contrainte d'efficacité qui pèse sur le système éducatif (Chapitre I), la transformation rapide des relations entre les divers partenaires en matière d'enseignement scolaire (Chapitre II) et la préoccupation permanente que constituent les constructions scolaires (Chapitre III).

INTRODUCTION

PRESENTATION DES CREDITS

Les crédits de l'enseignement scolaire pour 1984 s'élèvent à 150.453,4 millions de francs, dont 146.892,1 au titre des dépenses ordinaires et 3.561,3 au titre des dépenses en capital.

L'évolution réelle du budget de 1983 à 1984 doit être décrite en déduisant du budget 1983 les dotations correspondant aux compétences transférées aux collectivités locales ou les dotations transférées au ministère des Relations Extérieures pour le fonctionnement des écoles françaises de l'étranger.

Nets de transferts, ces crédits enregistrent donc une progression de 8,91 %. Ce ratio est à comparer avec ceux des années précédentes : + 17,3 % en 1982 et + 15,97 % en 1983.

Analysée, après transferts par nature de charges, l'évolution est la suivante :

	1983 (LFI) M.F.	1983 (LFI) %	1984 M.F.	1984 %	1984 Variation (%)
Section scolaire					
Personnel	124.420,3	89,76	135.856,8	90,30	+ 9,19
Fonctionnement	4.996,0	3,61	5.460,3	3,63	+ 9,29
Interventions	5.641,1	4,07	5.575,0	3,70	- 1,17
Investissements :					
- crédits de paiement	3.550,5	2,56	3.561,3	2,37	+ 0,30
- autorisa- tions de programme	(3.987,5)	(3.949,3)	- 0,96		
TOTAL D.P. + C.P.	139.607,9	100,0	150.453,4	100,0	+ 8,54

L'augmentation de la part des dépenses de personnel s'explique d'une part par la stabilisation des crédits d'investissement et par les transferts de compétence qui interviennent en 1984, d'autre part par l'importance des crédits supplémentaires ouverts au titre des pensions civiles (2.630 MF) et par les ajustements opérés notamment au titre de l'évolution de l'indice moyen de rémunération des personnels (dite « vieillissement administratif »).

A. LES DEPENSES ORDINAIRES

1. Présentation par actions

Par grandes actions, les dotations se répartissent comme suit :

ACTIONS (en millions de F)	1983	1984	Variation 1983/1984
Administration générale	49.389,1	54.108,9	+ 9,6 %
Ecoles	31.747,8	34.069	+ 7,3 %
Collèges	26.143,5	28.405,9	+ 8,6 %
Lycées	23.773,8	25.969,7	+ 9,2 %
Etablissements publics autonomes	696,8	715,6	+ 2,6 %
Education physique et sportive	3.140,1	3.396,8	+ 8,2 %

2. Mesures nouvelles

a. Les personnels

Le budget de 1984 propose - en solde net - la création de 1348 emplois, ce qui porte le total des emplois budgétaires inscrits au budget de l'enseignement scolaire de 901.455 à 902.803.

S'y ajouterait la création de 12 emplois non budgétaires pour les grands établissements publics autonomes et de 70 emplois gagés sur les ressources de formation continue prévues par la loi du 16 juillet 1971 ainsi que l'ouverture des crédits nécessaires à la passation de 175 nouveaux contrats pour l'enseignement privé et au recrutement de 520 enseignants supplémentaires dans les collèges.

Ces recrutements traduisent plusieurs priorités :

- la résorption de l'auxiliariat ;
- la mise en place des mesures retenues pour la rénovation des collèges ;
- l'augmentation des effectifs dans les lycées ;
- l'amélioration des formations technologiques.

b. L'enseignement privé

Le projet de budget pour 1984 traduit l'application de la législation et de la réglementation en vigueur.

Les dotations de l'enseignement privé passent de 16.897 millions de francs en 1983 à 18.165,3 millions de francs en 1984 (+ 7,5 %).

c. L'action sociale

Liée à la politique de progression des effectifs dans le second cycle du second degré et dans le premier cycle des enseignements supérieurs, l'action sociale bénéficie d'une forte augmentation des crédits en 1984. Après neutralisation des crédits de transports scolaires en diminution apparente, en 1984, du fait du transfert aux départements (autres que ceux de la région Ile-de-France) de la compétence précédemment exercée par l'Etat et qui devraient disparaître du budget de l'Education Nationale en 1985, les crédits d'action sociale passent en effet de 4.794,3 MF en 1983 à 5.386 MF en 1984 (+ 12,3 %).

d. La subvention de fonctionnement aux établissements

Les dotations progressent de manière très modérée pour celles qui ne sont pas directement liées aux priorités pédagogiques retenues.

Cependant, les crédits connaissent une augmentation globale de 5,7 %.

B. LES DEPENSES EN CAPITAL

ACTIONS (en millions de F)	1983 A.P.	1983 C.P.	1984 A.P.	1984 C.P.	Variations des crédits de paiement
Administration générale ...	111,2	75,2	95,9	78,2	+ 4 %
Ecoles	309,5	257,05	178,5	222,55	- 13,4 %
Collèges	532,5	783,3	591,45	699,1	- 10,7 %
Lycées	3.025,5	2.426,2	3.073,2	2.552,6	+ (?) %
Etablissements autonomes.	8,8	8,8	10,2	8,9	+ 1,1 %
TOTAL EN C.P.	3.550,6	3.561,4	+ 0,3 %		

Deux remarques peuvent être faites concernant les dépenses en capital :

1) Dans un budget d'équipement pratiquement stable, les priorités du IXème Plan ressortent clairement, avec l'ouverture des moyens correspondant au maintien et à l'adaptation des capacités d'accueil et à la constitution de nouveaux outils pédagogiques, notamment dans l'enseignement technique.

2) Dans le cadre de la décentralisation, la réalisation de ces priorités sera poursuivie, à compter de 1985, par les collectivités territoriales sur les moyens de la dotation globale d'équipement (pour les écoles et les collèges) ou de la dotation régionale d'équipement scolaire (pour les lycées et les lycées d'enseignement professionnel).

CHAPITRE I

LE PROJET DE BUDGET POUR 1984 ET L'AMELIORATION DE L'EFFICACITE DU SYSTEME EDUCATIF

L'effort d'amélioration de l'efficacité du système éducatif a été entrepris dès la rentrée 1981.

Le projet de budget pour 1984 se propose de poursuivre cette action. Cependant, il est soumis aux contraintes économiques générales mais également aux contraintes inhérentes à la lourdeur de notre appareil éducatif.

C'est ce double obstacle qu'essaie de contourner le projet de budget dans la recherche d'une meilleure efficacité de l'école, tant en matière de personnels que d'adaptation de nos formations technologiques à la demande économique et sociale ou d'éducation physique et sportive.

I- LES PERSONNELS

A. LES CREATIONS DE POSTES

1. Les créations nettes d'emplois dans le budget pour 1984

Le budget de 1984 comporte, en solde net, la création de 1.348 emplois (contre 7.414 l'an dernier). Le nombre des emplois budgétaires inscrits au budget de l'Education Nationale (section scolaire) passe ainsi de 901.455 en 1983 à 902.803 en 1984.

Même si le total de ces créations d'emplois peut apparaître modeste comparé aux chiffres de 1983 (7.385) et 1982 (16.963), il convient de rappeler qu'elles représentent la moitié du total des créations d'emplois contenues dans le budget général.

Ce mouvement d'emplois s'accompagne d'un accroissement de la charge des personnels dans le budget, celle-ci passant, pour 1984, de 89,76 % à 90,30 % de l'ensemble des dépenses de la section scolaire.

L'augmentation de la part des dépenses de personnel s'explique d'une part, par la stabilisation des crédits d'investissement et par les transferts de compétence qui interviennent en 1984, d'autre part, par l'importance des crédits supplémentaires ouverts au titre des pensions civiles (2.630 MF) et par les ajustements opérés notamment au titre de l'évolution de l'indice moyen de rémunération des personnels (dite « vieillissement administratif »).

Cependant, il faut regretter l'extrême rigidité qui caractérise le budget de l'Education Nationale en raison de la prépondérance des dépenses à caractère contraignant comme les dépenses de personnel.

Dans la mesure où l'évolution des dépenses de personnel est généralement plus rapide que celle des autres dépenses, les marges de manoeuvre dont dispose le ministère de l'Education Nationale pour procéder à des redistributions de moyens deviennent très étroites.

2. L'augmentation réelle des moyens en personnel

Il faut ajouter aux créations nettes d'emplois l'ensemble des moyens supplémentaires en personnel mis à la disposition du système éducatif.

Il en est ainsi des :

- 1.348 emplois budgétaires évoqués précédemment,
- 102 emplois non budgétaires,
- 520 emplois en surnombre,
- 200 emplois financés sur fonds de concours,
- mises en situation de professeurs stagiaires en formation,
- crédits d'heures supplémentaires,
- crédits nécessaires à la passation de 275 nouveaux contrats dans l'enseignement privé.

L'enseignement primaire et secondaire devrait donc disposer à la rentrée 1984 de 3.862 emplois supplémentaires dont le détail est contenu dans le tableau ci-après.

RENFORCEMENT DU POTENTIEL REEL DANS LES ETABLISSEMENTS

	1983	1984 Emplois budgétaires	1984 Emplois gagés	Heures supplémentaires	Total
Enseignements scolaires ...					
Ecoles	62	- 3	60	-	57
Collèges	1.115	240	90	(450)	1.417
.....		+ (520)			
+ Orientation		117			
Lycées	329	838			
L.E.P.	1.300	500		(890)	(2.258)
Formation continue		30)		
Education physique et sportive	490	-	50	(80)	130
Administration	1.236	-	-	-	-
TOTAL « Scolaire »	4.532	1.722	200	1.420	3.862
.....		+ 520			

3. L'augmentation des moyens en personnels depuis 1981

Le supplément d'effectifs décrit ci-dessus est en très net ralentissement par rapport aux budgets précédents.

**MOYENS SUPPLEMENTAIRES MIS SUR LE TERRAIN A CHAQUE
RENTREE SCOLAIRE DEPUIS QUATRE ANS**

	1981 (budget initial + collectif)	1982	1983	1984
Ecoles	3.543	2.628	62	57
Collèges (y compris spécial et orientation)	2.469	2.917	1.035	1.472
– budget	741	3.571	1.772	447
– emplois en surnombre	«	»	«	520
– professeurs stagiaires en alternance	1.728	(1) – 349	(2) – 507	»
– heures supplémentaires	«	– 305	– 230	505
Lycées (y compris formation continue)	2.574	823	379	1.338
– budget	487	1.730	1.304	868
– professeurs stagiaires en alternance	2.087	(1) – 485	(2) – 370	»
– heures supplémentaires	«	– 422	– 555	470
L.E.P.	860	1.714	1.330	945
– budget	225	1.000	1.794	500
– 16-18 ans	»	714	(3) – 564	»
– heures supplémentaires	«	»	100	445
– professeurs stagiaires en alternance	635	«	»	»
Education physique et sportive	325	1.650	490	50
– budget	325	1.650	490	50
Administration et service	707	2.738	1.236	»
TOTAL GENERAL	10.478	12.470	4.532	3.862

(1) Réduction d'une heure en moyenne du service des stagiaires en centres pédagogiques régionaux dans les établissements scolaires.

(2) Suppressions d'emplois de stagiaires et modification du régime de l'alternance des P.E.G.C. stagiaires (l'alternance est supprimée en première année).

(3) Budgétisation de moyens ouverts à la rentrée 1982.

B. LA NECESSITE DE REEQUILIBRER LE VOLUME DES PERSONNELS EMPLOYES

1. L'évolution des effectifs

L'ensemble du système éducatif a accueilli 12,279 millions d'élèves à la rentrée 1983 et devrait accueillir 12,306 millions d'élèves à la rentrée 1984.

Les effectifs d'élèves à la rentrée 1983 ont ainsi progressé de 29.300 (26.300 dans l'enseignement public et 3.000 dans l'enseignement privé).

Pour 1984, cette progression devrait être de l'ordre de 26.800. Cependant, comme le prouvent les estimations de la rentrée 1983, il faut accueillir ces prévisions avec la plus grande réserve. Rappelons notamment qu'on attendait pour 1983 un accroissement de 34.000 dans le second degré alors que l'augmentation réelle était de 88.100.

VARIATION ATTENDUE DES EFFECTIFS D'ÉLÈVES À LA RENTRÉE 1983 ET À LA RENTRÉE 1984

FRANCE METROPOLITAINE

PUBLIC + PRIVE

(en milliers d'élèves)

NIVEAUX D'ENSEIGNEMENT	Variation attendue des effectifs d'élèves	
	Rentrée 1983	Rentrée 1984
PREMIER DEGRE		
Précolaire.....	+ 62,1	+ 71,2
Elémentaire.....	- 121,0	- 118,1
Total premier degré.....	- 58,9	- 46,9
SECOND DEGRE		
1er cycle (les collèges).....	+ 66,6	+ 19,9
Classes préprofessionnelles de niveau.....	- 4,3	- 2,5
Classes préparatoires à l'apprentissage.....	- 1,3	+ 0,8
Sections d'éducation spécialisées/classes-ateliers (handicapés légers externés).....	+ 0,4	+ 0,9
Ecoles nationales de perfectionnement (handicapés légers ou moyens en internats).....	-	-
C.A.P. en trois ans (et CEP).....	+ 11,5	+ 13
B.E.P. et C.A.P. en deux ans.....	- 0,6	+ 8,3
Second cycle long.....	+ 9,1	+ 28,2
Classes préparatoires aux grandes écoles.....	+ 0,9	+ 0,9
Sections de techniciens supérieurs (et TI).....	- 4,6	+ 4,2
Total second degré.....	+ 88,1	+ 73,7
TOTAL GENERAL	+ 29,3	+ 26,8

2. L'affectation des emplois créés en 1984

La répartition des emplois créés est évidemment fonction de l'évolution attendue des effectifs d'élèves à la rentrée 1984, mais également des actions spécifiques de rénovation concernant les collèges et les enseignements technologiques.

Votre rapporteur rappelle cependant les réserves qu'il a déjà émises sur les prévisions d'évolutions d'effectifs.

● L'enseignement du premier degré

L'évolution des effectifs attendue pour les deux rentrées de 1983 et 1984 fait apparaître une sensible diminution au niveau élémentaire, partiellement compensée par une progression au niveau préscolaire :

- préscolaire : + 56.300 élèves à la rentrée 1983 et + 64.700 à la rentrée 1984 ;

- élémentaire : - 115.000 élèves à la rentrée 1983 et - 111.100 à la rentrée 1984.

Il n'est donc pas créé d'emplois à ce niveau, les fermetures de classes élémentaires entraînées par la baisse des effectifs devant permettre de faire face aux besoins de préscolarisation. Mais 20 emplois de conseillers pédagogiques sont créés (par transformation de 23 emplois d'instituteurs) et les crédits affectés à la formation continue des instituteurs sont augmentés.

La diversification du recrutement des instituteurs en trois catégories de concours (concours externe normal, concours interne pour les suppléants, concours spécial pour les titulaires du DEUG), en liaison avec la rénovation du premier cycle universitaire, permet de réduire, pour les lauréats du concours spécial, la durée de formation en école normale. Sont ainsi supprimés 1.050 emplois d'élèves-instituteurs sans compromettre, semble-t-il, pour les années à venir le remplacement des instituteurs qui prendront leur retraite.

● Les collèges

Après les fortes progressions constatées à la rentrée de 1982 et attendues à la rentrée de 1983 (+ 49.900 élèves), une nouvelle progression de 14.200 élèves est prévue à la rentrée de 1984. Elle devrait, selon le ministère, être suivie d'un reflux à la rentrée 1985. L'accueil des élèves supplémentaires sera possible sans moyens nouveaux moyennant un léger alourdissement des effectifs par division.

La rentrée 1984 sera la première année de la rénovation des collèges, avec l'introduction, dans environ 10 à 15 % d'entre eux, des mesures retenues à la suite du rapport du Professeur Legrand.

C'est à ce titre que sont prévues 760 créations d'emplois et autorisations supplémentaires de recrutement. En outre, les crédits d'heures supplémentaires ouverts pour la rentrée 1984 correspondent à environ 450 équivalents emplois.

- Les lycées et les lycées d'enseignement professionnels

C'est au niveau du second cycle, court et long, que sont prévues les plus fortes variations d'effectifs dans le second degré à la rentrée de 1984 :

- second cycle court : + 21.900 élèves (+ 15.000 à la rentrée 1983) ;
- second cycle long et classes post-baccalauréat : 31.200 élèves (+ 15.200 à la rentrée 1983).

Cet accroissement des effectifs doit s'accompagner d'une amélioration des formations dispensées, notamment dans les enseignements technologiques.

Sont créés en conséquence :

- 500 emplois dans les lycées d'enseignement professionnel ;
- 838 emplois dans les lycées ;
- 30 emplois de conseillers en formation continue

En outre, 52 MF de crédits d'heures supplémentaires (dont 33,5 MF en année pleine et 18,5 MF à la rentrée 1984) sont ouverts pour poursuivre les actions lancées à la rentrée de 1983 dans le cadre du plan en faveur de la formation professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans. Ils représentent l'équivalent d'environ 890 emplois.

- Au titre de l'orientation, sont par ailleurs créés 120 emplois dont trois d'inspecteurs pour faciliter la rénovation des collèges et plus généralement la bonne insertion des jeunes dans le système éducatif et dans la vie active.

3. L'évolution des taux d'encadrement

Comme l'indique le tableau ci-dessous, l'évolution des taux d'encadrement est, pour l'avenir, assez préoccupante.

En effet, alors que les taux d'encadrement ont eu tendance à s'améliorer de 1980 à 1982, les prévisions pour les deux années scolaires à venir se dégradent et plus spécialement dans le second degré.

Taux d'encadrement Métropole + D.O.M.	1979- 1980	1980- 1981	1981- 1982	1982- 1983	1983- 1984 (prévi- sions)	1984-1985 (prévision)
<u>PREMIER DEGRE PUBLIC</u>						
Préélémentaire	30,0	29,8	29,2	28,8	28,8	28,8
Elémentaire	24,1	23,9	23,4	22,7	22,3	21,9
Spécial	12,4	12,4	12,1	11,7	11,5	11,3
<u>PREMIER DEGRE PUBLIC</u>	25,3	25,1	24,6	24,0	23,7	23,6
<u>PREMIER DEGRE PRIVE</u> (sous contrat)	24,9	24,7	24,3	23,7	23,5	23,4
<u>SECOND DEGRE PUBLIC</u>						
Collèges	17,8	17,6	17,5	17,5	17,7	17,8
Spécial des collèges	9,9	9,7	9,7	9,6	9,5	9,5
Lycées y compris post-bac	14,1	13,9	13,8	13,9	13,9	14,2
L.E.P.	12,2	12,2	12,3	12,3	12,3	12,7
<u>SECOND DEGRE PUBLIC</u> (non compris les enseignants d'éduca- tion physique)	15,4	15,3	15,3	15,4	15,5	15,6
<u>SECOND DEGRE PUBLIC</u> (y compris les enseignants d'éducation physique)		14,2	14,2	14,2	14,3	14,4
<u>SECOND DEGRE PRIVE</u> (sous contrat) (y compris E.P.S.)	15,2	15,0	14,7	14,7	14,7	14,7

(1) Personnel enseignant : à l'exclusion des personnels de direction, d'éducation, de documentation et de surveillance

A ce stade, votre rapporteur rappelle l'analyse qu'il avait déjà pu développer les années précédentes sur le parallélisme entre l'amélioration des taux d'encadrement et la diminution du pourcentage des redoublements.

Il apparaît à ce titre que la progression significative du rapport entre le nombre d'enseignants et le nombre d'élèves peut conditionner, grâce à une pédagogie mieux adaptée, de manière décisive, tout effort en vue d'augmenter l'efficacité interne du système scolaire.

La dégradation pour les deux années prochaines des taux d'encadrement prévisibles dans le second degré est donc, à ce titre, extrêmement préoccupante.

4. La régularisation des recrutements d'enseignements

Concernant les recrutements de personnels, trois remarques peuvent être formulées qui concernent essentiellement le premier degré d'enseignement.

- L'absence de recrutements dans le premier degré s'inspire d'un parallélisme tout à fait contestable entre l'évolution des effectifs et celle du nombre d'instituteurs.

Il apparaît en effet d'ores et déjà que les départs en retraite d'ici 1985 seront très nettement supérieurs au nombre d'instituteurs actuellement en formation.

Afin d'éviter dans quelques années des recrutements exceptionnels et massifs par l'intermédiaire notamment du concours spécial réservé aux titulaires du DEUG et sans remettre en cause la qualité de ce type de recrutement, il aurait néanmoins été préférable d'en prévoir l'étalement dès aujourd'hui.

- L'augmentation importante des effectifs dans l'enseignement pré-élémentaire devrait être compensée par la diminution corrélative des effectifs de l'enseignement élémentaire.

Cependant une priorité très nette doit être accordée à l'accueil en pré-élémentaire. On assiste en effet à une réduction dommageable des taux de scolarisation des enfants de deux ans et à une baisse des taux d'encadrement plus marquée en élémentaire qu'en pré-élémentaire (cf. tableau ci-après).

	1981-1982	1982-1983
Taux de préscolarisation des 2-5 ans	79,8 %	78,9 %
Taux de préscolarisation des 2 ans	29,7 %	28,0 %
Taux d'encadrement en pré-élémentaire	29,1 él/classe	28,8 él/classe
Taux d'encadrement en élémentaire	23,4 él/classe	22,7 él/classe

● Enfin, l'absence de créations de postes dans le primaire ne peut manquer d'accélérer les déséquilibres sensibles entre les zones urbaines et les zones rurales compte tenu des fermetures accélérées de classes (cf. tableau ci-dessous).

Prévisions d'ouvertures et de fermetures de classes dans l'enseignement du premier degré à la rentrée 1983.

	Classes élémen- taires	Classes pré-élemen- taires	Classes spécialisées	Total
Fermetures	- 3.535	- 365	- 418	- 4.318
Ouvertures	1.333	1.450	280	3.063
Solde	- 2.202	1.085	- 138	- 1.255

Le ministère n'ignore pas cette situation. Il a ainsi choisi de compenser les fermetures de classes dans l'élémentaire par des ouvertures en pré-élémentaire et tente au maximum de lutter contre le processus de déscolarisation des campagnes.

Cependant, il est nécessaire de souligner une nouvelle fois l'intérêt d'un flux régulier d'entrée des personnels dans l'enseignement et d'une gestion pluri-annuelle des effectifs afin d'éviter les ruptures de rythme dans le recrutement et les déséquilibres démographiques décrits ci-dessus.

C. DES PROBLEMES RECURRENENTS

L'amélioration de la qualité du système éducatif dépasse la simple approche quantitative de la politique des personnels.

L'action qualitative visant à améliorer les conditions matérielles et pédagogiques du métier d'enseignant est au moins aussi importante que l'ajustement en volume des recrutements aux besoins.

A cet égard, la politique des personnels se heurte à trois problèmes aujourd'hui en voie de résolution :

- la résorption de l'auxiliariat ;
- les mutations et affectations d'enseignants ;
- la formation des maîtres.

1. La résorption de l'auxiliariat dans le second degré

Le tableau ci-après souligne la diminution sur longue période du nombre d'auxiliaires employés dans le second degré.

PERSONNEL ENSEIGNANT : évolution de l'auxiliarat de 1972 à 1982 - équivalent temps plein

FRANCE + DOM + TOM (y compris adjoints pour stage d'EMT, écoles nationales de perfectionnement et emplois de remplaçants non compris établissements de formation et emplois de formation continue)

	Décembre 1972	Décembre 1973	Décembre 1974	Décembre 1975	Décembre 1976	Décembre 1977	Décembre 1978	Décembre 1979	Décembre 1980	Décembre 1981	Décembre 1982
TYPE LYCEE											
. Titulaires	93 506	100 223	104 187	112 199	118 370	121 780	123 757	127 407	128 942	131 019	134 048
. %	79,8	82,7	84,9	86,2	89,4	89,9	90,4	91,4	90,6	90,6	88,2
. Auxiliaires	23 598	20 975	18 526	17 908	14 022	13 748	13 112	12 020	13 378	13 611	17 990(1)
. %	20,2	17,3	15,1	13,8	10,6	10,1	9,6	8,6	9,4	9,4	11,8
TOTAL	117 104	121 198	122 713	130 107	132 392	135 528	136 869	139 435	142 320	144 630	152 046
TYPE COLLEGE											
. Titulaires	67 498	71 007	73 644	75 251	80 686	84 473	87 347	87 774	86 393	85 653	84 960
. %	83,8	84,4	85,8	86,5	89,4	92,5	94,0	94,8	94,4	93,4	91,9
. Auxiliaires	13 036	13 075	12 152	11 734	9 571	6 885	5 617	4 829	5 090	6 097	7 505
. %	16,2	15,6	14,2	13,5	10,6	7,5	6,0	5,2	5,6	6,6	8,1
TOTAL	80 534	84 082	85 796	86 985	90 257	91 358	92 964	92 603	91 483	91 750	92 465
TYPE C.E.T.											
. Titulaires	29 837	31 272	34 041	33 636	35 488	37 409	39 308	41 447	43 487	44 678	45 558
. %	68,0	68,2	69,3	67,8	67,4	69,3	71,2	74,2	75,9	77,3	76,9
. Auxiliaires	13 997	14 605	15 086	15 981	17 131	16 540	15 865	14 443	13 791	13 115	13 717
. %	32,0	31,8	30,7	32,2	32,6	30,7	28,2	25,8	24,1	22,7	23,1
TOTAL	43 884	45 877	49 127	49 617	52 619	53 949	55 173	55 890	57 278	57 793	59 275
TOTAL PERSONNEL ENSEIGNANT											
. Titulaires	190 841	202 502	211 872	221 086	234 544	243 662	250 412	256 628	258 822	261 350	264 566
. %	79,0	80,6	82,2	82,9	85,2	86,8	87,9	89,1	88,9	88,8	87,1
. Auxiliaires	50 631	48 655	45 764	45 623	40 724	37 173	34 594	31 300	32 259	32 823	39 220
. %	21,0	19,4	17,8	17,1	14,8	13,2	12,1	10,9	11,1	11,2	12,9
TOTAL	241 472	251 157	257 636	266 709	275 268	280 835	285 006	287 928	291 081	294 173	303 786

(1) une partie des 2 000 stagiarisations dans le corps des adjoints d'enseignement n'est pas encore réalisée.

a. Bilan et causes de l'auxiliarat dans le second degré

On recensait, en décembre 1982, 51.300 maîtres auxiliaires (personnes physiques, hors éducation physique et sportive) dont 42.400 sur postes d'enseignement et de remplacement et 8.900 rémunérés sur crédits de suppléance.

Le recours à des personnels auxiliaires avait diverses causes :

- L'ajustement par discipline et par établissement des personnels à la demande d'enseignement : les recrutements de titulaires 1 an ou 2 ans avant leur prise de fonction ne permettent pas une adéquation exacte de l'offre à la demande d'enseignement à chaque rentrée. L'incertitude des prévisions liée à la multiplicité des disciplines et à la dispersion géographique, le rendement inégal des concours dans certaines disciplines (musique, disciplines artistiques, mathématiques notamment) expliquent le recrutement d'une partie des auxiliaires.

Néanmoins, l'amélioration des méthodes de prévision et le développement des formations universitaires, en particulier dans les disciplines artistiques, devraient limiter cette cause d'auxiliarat.

- La mise en place du temps partiel : les fractions de postes libérées par le temps partiel sont fréquemment offertes à des non titulaires. La dispersion des disciplines et des lieux géographiques rend en effet difficile l'affectation sur ces fractions de postes de personnel titulaire. De plus, on ne peut avoir une prévision exacte, par discipline, des besoins liés au temps partiel. Même si ces besoins restent stables globalement, on estime que pour assurer aux personnels titulaires à temps partiel un retour à temps complet dès qu'ils le souhaitent, il est préférable de mettre en réserve une partie des postes dégagés qui ne peuvent, de ce fait, être pourvus que par des auxiliaires.

Cependant, des dispositions prises dès la rentrée 1984 permettront, en gestion, d'affecter à titre définitif des titulaires sur ces fractions de postes.

- Pour faire face à un absentéisme évalué à 7,5 % : le ministère de l'Education Nationale dispose, en 1983, de 11.370 moyens de remplacement (hors éducation physique et sportive), soit 3,5 % des postes d'enseignants, auxquels s'ajoutent des crédits d'heures de suppléances éventuelles assurées par des professeurs de l'établissement.

Depuis deux ans, 6.000 crédits de remplacement ont été transformés en emploi dans le cadre du plan de résorption de l'auxiliariat. Ces emplois doivent permettre d'assurer, en priorité, les remplacements de moyenne et longue durée alors que les crédits de remplacement sont destinés à couvrir les périodes de pointe de remplacement et réservés à des suppléances éventuelles.

Les postes de remplacement vont être de plus en plus confiés à ces titulaires.

Mais les besoins de remplacement sont très cycliques : en 1980-1981, 4.000 équivalents traitements ont été utilisés en septembre 1980 et 13.000 en mai 1981. Une partie des remplacements doit donc rester effectuée par des personnels temporaires.

– les besoins de l'enseignement technologique : le faible rendement des concours constaté actuellement faute d'un vivier suffisant de candidats davantage attirés par l'industrie explique le recours important à l'auxiliariat dans l'enseignement technologique. Une réflexion doit être menée dans ce domaine. Une solution pourrait résulter soit de l'appel à des professionnels contractuels à temps partiel ou pour une période limitée, afin d'enseigner des disciplines très pointues, soit du recrutement d'enseignants titulaires moins étroitement spécialisés.

En dépit des nombreuses titularisations par concours (cf. tableau ci-dessous), dans l'enseignement technique, on comptait encore, à la rentrée 1982, 12.000 maîtres auxiliaires occupant à temps complet des postes vacants de professeurs de collège d'enseignement technique, soit 22 % des postes implantés (et notamment 25 % des postes implantés de professeurs d'enseignement professionnel pratique).

Ainsi, les difficultés de la prévision résultant d'une part de la complexité du système éducatif et, d'autre part, de l'incertitude des recrutements ainsi que les besoins de remplacement, inégaux pendant l'année scolaire, rendent inéluctables un volant minimal de personnels non titulaires dont l'importance devrait être toutefois très inférieure à celle constatée aujourd'hui. Les mesures d'accompagnement du plan de titularisation lancé en 1983 vont dans ce sens.

**Maîtres auxiliaires reçus aux concours externes de professeurs de collège
d'enseignement technique.**

	Places offertes	Admis	dont maîtres auxiliaires
1977.....	1.869	1.696	1.168 soit 68,8 %
1978.....	1.870	1.625	1.060 soit 65,2 %
1979.....	1.800	1.503	1.056 soit 70,2 %
1980.....	1.412	1.128	759 soit 67,2 %
1981.....	1.320	1.247	786 soit 63,03 %
1982.....	1.520	1.096	577 soit 52,6 %
1983.....	1.876	1.370	770 soit 56,2 %

b. La résorption de l'auxiliarat dans le projet de budget

16.620 auxiliaires seront titularisés en 1984.

D'autre part, en application de la loi du 11 juin 1983 définissant les conditions dans lesquelles doivent être pourvus les emplois civils permanents de l'Etat et autorisant la titularisation des non titulaires occupant de tels emplois, la titularisation de 45.000 auxiliaires a été prévue selon un plan pluri-annuel (d'un maximum de cinq ans).

Titularisations contenues dans le projet de budget

Nombre de titularisations	Date d'effet	Type de titularisation	Coût en années pleines	Corps d'accueil
10.920 maîtres auxiliaires dans les collèges et lycées	1 ^{er} septembre	Sur emplois vacants.	(1) 29,029 M.F.	(2) A.E. : 4.340 P.E.G.C. : 2.150 P.C.E.T. : 4.030 C.E. : 350 C.I.O. : 90
5.000 auxiliaires administratifs et de service	1 ^{er} janvier	Sur emplois vacants.	nul	Agents de bureau et agents de service non spécialistes.
700 auxiliaires administratifs et de service	1 ^{er} janvier	Sur emplois de remplacement créés par transformation de crédits de suppléance.	nul	Agents de bureau et agents de service non spécialistes.
Total	16.620			

(1) Cette somme ne prend pas en compte les mesures de reclassement qui interviendront ultérieurement et dont le coût est étalé sur quatre ans.

(2) A.E. : adjoints d'enseignement.

P.E.G.C. : professeurs d'enseignement général de collège.

P.C.E.T. : professeurs de collège d'enseignement technique.

C.E. : conseillers d'éducation.

C.I.O. : conseillers d'information et d'orientation.

En conclusion de ce délicat problème, votre rapporteur regrette vivement que le processus de réduction de l'auxiliariat ne soit gravement hypothéqué par les recrutements massifs d'auxiliaires qui interviennent à chaque rentrée scolaire : 8.557 à la rentrée de 1982, près de 5.000 à la rentrée 1983, de telle sorte que le pourcentage d'auxiliaires dans le nombre total des personnels enseignants en décembre 1982 avait nettement augmenté par rapport à 1981 (12,9 % contre 11,9 %).

2. Les mutations et affectations d'enseignants

Le problème des mutations et affectations d'enseignants est à l'origine de graves difficultés dans la gestion des personnels de l'Education Nationale.

Afin de ne pas renouveler à ce niveau les errements de la rentrée scolaire de 1982, la politique menée en vue de la rentrée 1983 en matière de mise en place des personnels du second degré s'est orientée dans deux directions principales :

- un avancement des dates des différents mouvements des personnels titulaires et auxiliaires ;

- une meilleure régulation des mouvements interacadémiques des professeurs titulaires, de manière à éviter que ne se renouvellent de trop grandes disparités, au détriment des académies du nord et de l'est, dans la répartition géographique des enseignants titulaires. Pour ce faire, près de 1.350 postes ont été soustraits des opérations de mouvement des professeurs de type lycée. De même, le recrutement important d'adjoints d'enseignement stagiaires auquel il a été procédé en juin 1983 a permis d'effectuer une redistribution de ces personnels sur l'ensemble du territoire.

Ces procédés aboutissent inévitablement à l'augmentation des personnels mécontents de leur affectation géographique.

Devant le blocage de cette situation et en raison du facteur d'immobilisme résultant de cette question délicate, votre rapporteur souhaite que soient imaginées des solutions nouvelles comme par exemple la tenue d'une table ronde qui réunirait sur ce thème l'ensemble des parties prenantes (Parlement, ministère, parents d'élèves et syndicats).

3. La formation des maîtres

a. Les orientations en matière de formation

La mise en pratique des principes retenus dans les conclusions présentées par la commission présidée par André de Peretti a induit l'application de diverses mesures dont, notamment, la création de « missions académiques à la formation des personnels de l'Education Nationale » au sein des rectorats. Chaque mission est chargée de préparer un programme académique des stages de formation, sur la base d'une analyse précise des besoins locaux.

Un objectif a été également affirmé : le droit à la formation continue pour tous les personnels de l'Education Nationale à raison de deux semaines de formation par an. Cet objectif ne sera atteint que progressivement, d'une part par une utilisation plus rigoureuse des moyens financiers déjà en place, d'autre part en faisant apparaître les possibilités de dégagement d'heures existant au niveau local (gestion souple de l'emploi du temps, travail autonome des élèves, etc...) et par une augmentation des moyens.

Enfin, les actions de formation se sont inspirées de deux idées directrices :

- L'incitation à la formation intercatégorielle, chaque fois que possible, afin de favoriser la rencontre de toutes les catégories de personnels, la multiplication des équipes éducatives soudées autour d'un projet d'enseignement, la préparation à terme de l'unification du corps enseignant, notamment dans le cadre de la politique de soutien aux zones prioritaires.

- L'amélioration de la qualité des formations. Cette amélioration a été notamment facilitée par la réunion des universitaires et des enseignants du primaire et du secondaire, par l'analyse des besoins locaux réels, par le lien renoué entre la recherche (à travers en particulier l'I.N.R.P.) et la formation.

La formation initiale doit également poursuivre quelques objectifs fondamentaux comme :

- une formation diversifiée, mais de même niveau, pour cinq ans, pour tous les enseignants du système scolaire ;

– un allongement à quatre ans de la formation des instituteurs et des P.E.G.C. ;

– la reconnaissance aux universités d'un rôle décisif dans la formation des enseignants.

b. Les orientations budgétaires pour 1984

● Au plan quantitatif, la formation des personnels fait l'objet d'un traitement très significatif.

Globalement, les crédits de fonctionnement affectés aux stages de formation des personnels (sur lesquels sont imputés également les indemnités de stage) passent de 227,4 MF en 1983 à 335,5 MF en 1984. L'accroissement dépasse 40 % permettant non seulement d'ajuster les dotations au niveau des besoins constatés en 1983, mais de développer les actions, notamment celles de formation continue, de façon significative.

● Au plan de la nomenclature budgétaire, les crédits de stage de formation sont désormais regroupés sur trois chapitres distincts intéressant, respectivement, la formation administrative des personnels, la formation initiale des enseignants et la formation continue.

La distinction et la globalisation des crédits de formation continue sur un chapitre unique (37.70) matérialise la volonté politique de considérer la formation continue autant comme une **priorité** que comme un **droit inaliénable des personnels**.

D'autre part les crédits ouverts sur ce chapitre 37.70 seront désormais, pour 85 % de leur total, mis globalement à la disposition des chefs de mission académique, permettant une meilleure utilisation de ces moyens.

II. LES ENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

La priorité reconnue en faveur de l'enseignement technique en fait l'un des axes dominants d'un budget pour 1984 pourtant soumis aux contraintes de la limitation des dépenses publiques.

Les crédits de l'enseignement technique progressent ainsi globalement : 8,7 % contre 8,4 % pour l'ensemble du budget. Certes ce taux de progression apparaît beaucoup plus modeste que les années précédentes où il avoisinait les 20 %. Il traduit cependant la volonté de poursuivre les actions engagées depuis deux ans autour de trois directions principales :

- l'emploi,
- les investissements,
- l'aide sociale.

A. LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE MISE EN PLACE

Plus globalement, la politique mise en place en faveur de l'enseignement technique répond véritablement à un des problèmes fondamentaux qui se posent à la société française. L'enseignement technique comporte en effet des enjeux décisifs d'un double point de vue :

- économique, d'une part, puisque l'enseignement technique doit garantir l'efficacité et la productivité de notre main d'oeuvre dans le contexte de double concurrence internationale (des pays industrialisés et des pays en voie de développement). Il est d'évidence l'un des secteurs sur lesquels il faut agir en priorité si l'on veut s'attaquer au problème du chômage :

- social, d'autre part, car l'enseignement technique doit assurer la mobilité inter-classes, être un facteur déterminant de l'égalisation des chances et enfin préparer les jeunes à la vie professionnelle et à leur insertion dans le groupe social.

1. Un projet économique

La reconnaissance d'un rôle privilégié des enseignements technologiques dans l'essor industriel de la société française passe non seulement par une meilleure correspondance entre le contenu des formations et la demande des entreprises mais également par une revalorisation de la culture technique.

Deux idées sont alors proposées :

- l'idée d'une meilleure correspondance entre le contenu des formations et la demande des entreprises,

- l'idée d'une revalorisation de la culture technique tant au niveau éducatif qu'au niveau politique (au sens large).

- a. Une meilleure correspondance des formations aux qualifications demandées par les entreprises.

- Cette action doit être menée (et est actuellement entreprise) tout d'abord grâce à une meilleure définition des contenus de l'enseignement.

L'adaptation de notre enseignement aux technologies de pointe est une nécessité et une urgence dans le contexte de spécialisation internationale (spécialisation des pays à l'intérieur d'une branche, par produit, de préférence à la spécialisation ancienne par branches).

La nécessité d'organismes de type « observatoires techno-scientifiques » apparaît à la fois pour situer l'innovation mais surtout pour la prévoir avec un temps d'avance afin que le système éducatif ne soit pas en retard par rapport au tissu productif. Ces organismes, tel l'INRP, doivent avoir un rôle de « prévision » décisif dans ce secteur. Encore faut-il qu'ils soient largement ramifiés et bien reliés au tissu vivant des entreprises.

Par ailleurs, l'enseignement technique qui, par son réseau d'établissements, assure une couverture exceptionnelle du territoire, pourrait même devenir un relais dans la diffusion des technologies nouvelles, en direction des PME notamment.

La notion de polyvalence, apparue dans les années 1960 dans le contexte d'une volonté d'accroître la culture générale des élèves ainsi que de prolonger au maximum la scolarité des élèves orientés trop tôt, est aujourd'hui un concept unanimement rejeté. Il s'agit plus aujourd'hui d'explorer des notions voisines mais différentes telles celles de « qualification-clé », transférabilité ou adaptabilité.

L'idée qui sous-tend ces concepts est celle d'une formation initiale servant de greffe à un « bourgeonnement » du savoir, non formé sur un poste de travail délimité. Une telle approche permet, dans un contexte de mécanisation des modes de production, une meilleure réaction de l'ouvrier face à l'incident mécanique. Les qualifications seraient des qualifications « passe-partout ».

- Il est par ailleurs urgent de raffermir les liens entre entreprises et enseignants : l'exemple des Commissions professionnelles consultatives (CPC).

- L'exemple des commissions professionnelles consultatives est, à cet égard, décisif. En effet, ces organismes théoriquement habilités à définir le contenu des programmes connaissent aujourd'hui un blocage.

Une relance a été proposée par le ministère de l'Education nationale. Nul doute que le rapprochement entre les entreprises et l'enseignement technique qui constitue un enjeu décisif passe par la réforme profonde des C.P.C.

- Au niveau du corps enseignant, la distance avec le milieu professionnel s'accroît également. Une évolution rapide a souligné la diminution du nombre des enseignants des disciplines professionnelles issus du milieu professionnel. Une division du travail s'installe peu à peu entre « ceux qui forment et ceux qui utilisent les formés ».

Même les enseignants passés par l'entreprise perdent le contact au bout d'un certain temps.

Enfin, pour le contact avec le métier, les possibilités de formation permanente sont rares. En 1981, 138 professeurs seulement ont pu passer un an dans une entreprise : on est loin des 1 000 enseignants envisagés pour 1985 par M. Christian Beullac. Comment réduire cette distance sans un effort conséquent de formation permanente des enseignants, notamment sur le terrain même de l'entreprise ? Cela suppose des moyens budgétaires, mais aussi une disponibilité des enseignants et des entreprises.

b. Une revalorisation de la culture technique

Le statut dévalorisé de la « technique » dans le champ des valeurs culturelles reconnues est en fait un problème majeur qui s'exprime particulièrement dans les procédures d'orientation des collèves où il est de notoriété assurée que l'orientation vers le technique (spécialement le technique court) est une orientation par l'échec.

Ainsi se pose la question de la place et du statut d'une initiation scientifique et technologique de qualité dans les valeurs de la culture contemporaine en terme de reconnaissance sociale. Cette question rencontre des blocages à tous les niveaux.

S'interroger sur cette notion soulève de façon incidente deux questions décisives auxquelles il serait ici trop ambitieux de tenter de répondre. Cependant elles méritent d'être énoncées :

Quels maîtres former pour que la composante technologique prenne place dans le système des valeurs de la culture contemporaine ?

Se pose également le problème de l'absence d'immersion des savoirs techniques dans la culture générale.

Deux éléments, deux faits symboliques et révélateurs ont été relevés par les différents intervenants pour souligner ce fait. Premièrement, il a fallu noter combien il existait peu d'ouvrages français sur la culture technologique. Deuxièmement, au niveau universitaire, il n'existe pas de chaire d'histoire des techniques telle qu'il en existe par exemple chez nos voisins de la C.E.E.

Enfin, il ne peut y avoir de rénovation de l'enseignement technique public sans revalorisation de la classification des personnels de L.E.P.

Les lycées d'enseignement professionnel, avec leur spécificité, ne doivent pas rester des lycées de seconde zone ; ils doivent devenir des lycées à part entière. Il est donc légitime que soit souhaitée une assimilation complète des personnels d'enseignement, d'éducation, de direction des L.E.P. avec les personnels des lycées.

2. Un projet social

L'Education nationale doit avoir l'ambition de préparer les jeunes à l'exercice de leurs responsabilités de citoyens et de travailleurs. On conçoit mal aujourd'hui une politique étroite de formation professionnelle, qui se définirait sur le strict plan de l'emploi pour toute une catégorie de jeunes mal insérés socialement.

C'est pourquoi, des qualifications sociales sont à définir qui ne doivent pas se limiter à l'enseignement de contenus. Elles doivent se fonder au moins autant sur des « capacités à faire » que sur des connaissances. Les qualifications sociales doivent chercher à prendre en compte également des compétences acquises par les jeunes dans leur vie extrascolaire. Enfin, de telles qualifications doivent reconnaître le rôle des pratiques de groupe, de la créativité et de la participation au développement de l'ensemble de la société. Elles doivent donner également la capacité de recul par rapport aux techniques, une réflexion générale sur la vie quotidienne. Bref, l'enseignement technique doit viser à donner aux jeunes les moyens de leur autonomie.

3. L'orientation des actions engagées

Les actions engagées par le ministre en faveur de l'enseignement technique se sont inspirées des réflexions rappelées ci-dessus en encourageant la rénovation de la pédagogie et en favorisant l'ouverture sur le monde professionnel. La lutte contre les sorties prématurées du système scolaire a nécessité également le développement de l'aide sociale.

a. La rénovation de la pédagogie.

- Le contrôle continu et le système des unités capitalisables sont les moyens privilégiés pour augmenter le taux de réussite aux diplômes et surtout pour éviter les fuites du système scolaire.

Toutes les académies sont désormais concernées par le développement de ce type de pédagogie puisqu'à la rentrée de 1982, 104 L.E.P. volontaires se sont orientés vers le contrôle continu.

Pour l'année scolaire 1983-1984, cette action sera poursuivie dans deux directions :

- extension du dispositif à la fois dans les établissements déjà concernés et dans de nouveaux L.E.P. volontaires ;

- mise en place dans chaque académie d'un dispositif d'animation, de formation et d'évaluation de ces méthodes.

De même, le système des unités capitalisables voit ses premières applications. Des élèves de L.E.P. peuvent, pour un nombre limité de spécialités et à titre expérimental, bénéficier de ce système en cas d'échec au C.A.P.

- De même, les horaires d'enseignement ont été assouplis afin de permettre aux équipes pédagogiques d'adapter leurs enseignements, en direction notamment des élèves en difficulté.

- L'action sur les contenus et les filières de formation passe par une réflexion sur le rôle des commissions professionnelles consultatives.

Afin d'améliorer l'adaptation des diplômes aux besoins de l'économie nationale, le ministère s'est engagé à rénover la composition et les méthodes de travail des C.P.C. et à constituer au sein du comité interprofessionnel consultatif un groupe permanent qui rassemblera des personnalités qualifiées pour assurer la rénovation des diplômes.

Ainsi, en un an, le quart des diplômes de l'enseignement technique a été actualisé. De même, 850 élèves en 1982 et 2 800 en 1983 seront concernés par des formations complémentaires post-diplômes qui permettront à court terme une amélioration de l'insertion professionnelle.

- Enfin, conformément aux indications contenues dans le rapport de M. Bertrand SCHWARTZ, les possibilités d'accueil dans des classes-passerelles ont été augmentées. Il s'agit ainsi de permettre à des élèves de L.E.P. ayant obtenu un CAP ou un BEP de rejoindre le second cycle long.

En 1982, 2 879 élèves de L.E.P. titulaires d'un CAP ont ainsi poursuivi leur scolarité dans les secondes spéciales, alors que 13 700 élèves titulaires du BEP entraient dans les premières d'adaptation.

b. Le développement des séquences éducatives en entreprise.

Le développement des séquences éducatives en entreprise poursuit un double objectif :

- une meilleure correspondance entre le système éducatif et le monde professionnel ;

- une optimisation des pédagogies par une approche et une expérimentation sur le terrain.

L'objectif à long terme du ministère est de faire bénéficier chaque élève de L.E.P. au minimum d'une séquence éducative dans sa scolarité.

Les moyens matériels mis à la disposition d'un tel projet sont ainsi en très nette progression. Pendant l'année scolaire 1982-1983, 150 000 élèves ont ainsi bénéficié d'une séquence éducative (contre 110 000 en 1981-1982) et les crédits budgétaires consacrés à ces actions étaient en très nette augmentation (26 MF en 1983 contre 8,3 MF en 1980).

c. L'aide sociale

En matière d'action sociale en faveur des élèves des lycées d'enseignement professionnel, une note de service du 17 février 1982 avait, d'une part, prescrit à compter du 1er février 1982 l'octroi de trois parts supplémentaires aux boursiers des deuxième et troisième années de certificat d'aptitude professionnelle en trois ans et aux boursiers des deuxième années de certificat d'aptitude professionnelle en deux ans et de brevet d'études professionnelles et, d'autre part, porté de 168,30 francs à 188,40 francs à compter du 1er avril 1982, le montant de la part de bourse pour tous les élèves scolarisés dans le second cycle, général et technologique, court et long.

Le montant moyen mensuel des bourses allouées aux élèves des classes terminales de lycées d'enseignement professionnel est ainsi passé de 213 francs au 1er février 1982 à 440 francs dès la rentrée de 1982 grâce aux mesures nouvelles inscrites dans la loi de finances pour 1982.

Les mesures nouvelles inscrites dans la loi de finances pour 1983 ont permis de nouvelles améliorations de l'aide apportée aux élèves de

l'enseignement technologique dans le cadre de l'action menée en faveur des jeunes de seize à dix-huit ans et de la priorité qui a été retenue pour lutter contre les inégalités et le chômage des jeunes en évitant que ces élèves abandonnent prématurément leurs études.

Ainsi, par l'octroi de nouvelles parts supplémentaires à compter du 1er janvier 1983, les boursiers des classes terminales de lycées d'enseignement professionnel et ceux qui préparent une mention complémentaire à un certificat d'aptitude professionnelle ou à un brevet d'études professionnelles ont vu le montant moyen mensuel des bourses qui leur sont allouées passer à 500 francs. Cette mesure concernè environ 188 500 élèves.

Il faut noter également qu'au cours de l'année scolaire 1982-1983, 330 328 élèves scolarisés en lycée d'enseignement professionnel, public et privé, ont bénéficié d'une bourse nationale d'études du second degré, soit 39,6 % de l'effectif total, ce qui constitue l'amorce significative d'un redressement par rapport aux années passées.

Ainsi qu'il avait été décidé en Conseil des Ministres du 13 janvier 1982, un effort parallèle en faveur des élèves de l'enseignement technologique long a été poursuivi. Il s'est concrétisé par l'octroi de parts de bourses supplémentaires, notamment en faveur des élèves fréquentant les classes « passerelles » (classes de seconde spéciale et première d'adaptation) qui permettent aux meilleurs d'entre eux initialement orientés vers l'enseignement technologique court de rejoindre l'enseignement technologique long afin d'acquérir un diplôme d'un niveau supérieur.

B) LES CREDITS DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE POUR 1984

Le projet de budget pour 1984 se propose de poursuivre la revalorisation des enseignements techniques à trois niveaux :

- l'emploi
- les investissements
- l'aide sociale.

Globalement, les crédits en faveur de l'enseignement technique passeront de 18,5 millions de francs en 1983 à 20,1 millions de francs en 1984.

Les crédits pour 1984 en faveur de l'enseignement technique long et court, et de l'apprentissage figurent dans le tableau ci-dessous.

Il faut noter que depuis la loi n° 83-008 du 7 janvier 1983, la région assure la mise en oeuvre des actions d'apprentissage. Seuls restent inscrits au budget du ministère de l'Education nationale les crédits alloués aux C.F.A. à recrutement national.

(en millions de francs)	Enseignement technique long (estimations)	L.E.P.	S.T.S. (sections de techniciens supérieurs) (estimations)	Apprentissage	TOTAL
Personnel	6 426	8 982	877	-	16 285
Fonctionnement	399	910	56	2	1 367
Total dépenses ordinaires .	6 825	9 892	933	2	17 652
Capital (C.P.)	448,5	2 035,5	-	-	2 484
Total dépenses ordinaires + crédits de paiement	7 273,5	11 927,5	933	2	20 136
Part dans l'ensemble des crédits alloués à l'enseignement du second degré					
DO + CP = 60 204,8 MF.	12,1 %	19,8 %	1,5 %	-	33,4 %

1. Les créations d'emploi

● A la rentrée 1984, 21 000 élèves nouveaux sont attendus dans les L.E.P.

La création de 597 emplois budgétaires dans les L.E.P. est ainsi prévue, dont 420 créations de postes de professeurs de C.E.T. et de chefs de travaux.

Par ailleurs, 500 équivalents emplois en crédits d'heures supplémentaires (soit 18,5 MF) afin de renforcer le potentiel d'encadrement en vue de la rentrée 1984.

- Dans les lycées techniques, le nombre de créations d'emplois n'est pas encore arrêté.

Il apparaît en effet que 838 emplois seront créés en faveur des lycées et des lycées techniques, un arbitrage ultérieur devant déterminer la répartition de ces emplois entre lycées et lycées techniques.

- L'enseignement technique occupe une place privilégiée dans l'attribution des emplois créés par le budget de l'enseignement scolaire.

Pourtant, ceux-ci risquent dans l'immédiat de s'avérer fort insuffisants au regard de la dégradation perceptible des taux d'encadrement dans le second cycle court (cf. page 25).

2. L'aide sociale

Le projet de budget pour 1984 contient plusieurs mesures nouvelles afin de poursuivre la revalorisation de l'action sociale en faveur des élèves du technique et de lutter ainsi contre les sorties prématurées du système scolaire.

36,2 millions de francs sont inscrits pour la revalorisation du montant moyen des bourses allouées aux élèves des deuxième et troisième années de C.A.P. en trois ans et de deuxième année de B.E.P. et de C.A.P. en deux ans.

De même, les mesures prévues à la rentrée 1983 en faveur des jeunes en formation complémentaire et d'adaptation à l'emploi, dans le cadre du plan 16-25 ans, bénéficieront d'un crédit de 69,8 millions de francs.

3. Les crédits d'équipement

Après les fortes progressions de 1981, 1982 et 1983, les dotations d'équipement en faveur de l'enseignement technique n'augmenteront que de 1,5 % en 1984, passant de 2.953 millions de francs à 2.998 millions en 1984.

Cependant, la part de la dotation réservée aux L.E.P. augmentera très nettement dans le budget total d'investissements de la section scolaire (63,5 % en 1984 contre 62 % en 1983).

- Le renouvellement du parc machine-outil

1984 sera la troisième et dernière année d'exécution du plan machine-outil. Une dotation élevée est ainsi maintenue : 443 millions de francs contre 412,5 millions de francs en 1983.

- Les constructions scolaires

Une priorité très nette est marquée pour la mise à niveau des capacités d'accueil dans les L.E.P.

Ainsi, les mesures arrêtées en janvier 1982 par le Conseil des Ministres pour la rénovation de l'enseignement technique trouveront leur traduction budgétaire par la construction de 24.500 places dans les L.E.P. auxquelles s'ajouteront 1.500 places d'internat. De même, les lycées techniques bénéficieront de la construction de 3.500 places nouvelles (564 millions de francs).

En conclusion de ce propos sur l'effort en faveur de la rénovation des enseignements techniques, votre Rapporteur souhaite rappeler quelques observations très ponctuelles.

- Tout d'abord, une politique des personnels très ambitieuse doit être menée afin de lutter contre l'importance exorbitante de l'auxiliarat dans l'enseignement technique (20 % des enseignants) et surtout dans l'enseignement technique pratique (48 %).

Par ailleurs, le ministère doit réfléchir aux moyens de freiner la baisse des taux d'encadrement dans les L.E.P.

- D'autre part, en matière de constructions scolaires, les L.E.P. se trouvent dans une situation qui exige un effort beaucoup plus significatif au niveau de l'augmentation du nombre de places.

8 % des L.E.P. (soit 52.000 places) sont considérés comme vétustes et 6 % fonctionnent en bâtiments démontables.

C) LE DEVELOPPEMENT DES TECHNOLOGIES MODERNES

1. Les crédits budgétaires

La dotation prévue pour le développement des technologies modernes sera plus que doublée en 1984, passant de 80 à 176 millions de francs.

L'essentiel de cette dotation sera consacrée à l'équipement en matériels informatiques des établissements scolaires, l'expérience « nano-ordinateur » lancée en 1983 étant, en particulier, développée à plus grande échelle.

De même, la dotation pour le développement de nouvelles filières électroniques sera pratiquement doublée de 20 à 38 millions de francs, témoignant de la nécessité de moderniser notre appareil industriel.

2. L'exemple de l'informatique

a. Orientations générales et objectifs poursuivis

● L'introduction de l'informatique dans les enseignements primaire et secondaire s'organise autour de trois axes :

– donner à l'informatique sa place dans la formation générale, c'est-à-dire permettre à chaque jeune d'acquérir au cours de sa scolarité les moyens de connaître l'usage des outils informatiques et d'en maîtriser les conséquences sociales et culturelles.

– utiliser les ressources offertes par l'informatique, et plus généralement les nouvelles technologies, pour améliorer l'efficacité de l'enseignement.

– moderniser les formations professionnelles en tenant compte de l'impact de l'informatique sur les différents secteurs d'activité tertiaire et industrielle, et former les spécialistes compétents aux différents niveaux dans le secteur de l'informatique et les domaines connexes.

● De nombreuses actions sont en cours concernant ce dernier axe ; elles concernent notamment le plan dit « d'accompagnement de la filière électronique ».

Il convient cependant de ne pas concevoir séparément les actions concernant les différents axes. Le but recherché est en effet une prise en charge globale par le système éducatif de la dimension informatique de notre société, dont les différents aspects interagissent fortement entre eux. La mise en place d'un plan global de développement portant sur ces différents aspects rendra la démarche éducative plus cohérente en même temps qu'elle permettra de rationaliser l'emploi des moyens.

- Par ailleurs les actions liées au développement de l'informatique s'intègrent dans les orientations générales de la politique d'éducation du ministère. Leur conception et leur organisation tiendront donc compte des priorités définies pour l'ensemble du système éducatif. Ainsi, en vue de faire régresser les inégalités socio-professionnelles des jeunes, l'usage des moyens informatiques se fera en priorité en direction des élèves en difficulté scolaire, de ceux qui sont en situation d'isolement, de ceux dont l'entrée dans la vie active est proche.

b. Equipement des établissements (matériels et logiciels)

L'équipement des établissements scolaires fait actuellement l'objet de deux types d'actions :

- des plans nationaux, correspondant à des objectifs quantitatifs et qualitatifs par niveau d'enseignement, dans le cadre d'un financement national, et qui visent à un équipement homogène pour certaines catégories d'établissements,

- des plans départementaux, correspondant à des projets qui tiennent plus largement compte de réalités locales, dans le cadre d'un financement mixte état-département destiné à des écoles, collèges et lycées d'enseignement professionnel.

Pour réaliser ces équipements, le ministère de l'Education nationale a défini une gamme de matériels adaptés qui font l'objet de marchés d'Etat.

Ainsi l'équipement des établissements en micro-ordinateurs a été poursuivi dans les lycées (350 en juin 1983), étendu aux lycées d'enseignement professionnel (350 en juin 1983) et développé de façon limitée

dans les collèges (une centaine), les Ecoles normales d'instituteurs et centres de formation pour l'enfance inadaptée (une trentaine). Au total, 6.000 micro-ordinateurs étaient implantés en juin 1983.

Financièrement, le ministère de l'Education nationale a consacré en 1983, 7 millions de francs à ces équipements pour les écoles, 12 millions de francs pour les collèges et 50 millions de francs pour les lycées.

- Pour de telles actions, l'équipement résultera de dotations conjointes de l'Etat et des collectivités territoriales comme c'est déjà le cas dans les 16 départements qui bénéficieront d'une dotation globale de 6.000 micro-ordinateurs co-financés en 1983 et 1984 par le ministère (50 %) et les conseils généraux (50 %).

Il est donc possible d'afficher pour 1989 l'objectif suivant : 100 000 micro-ordinateurs dotés d'un environnement pédagogique diversifié dans le système scolaire.

Par ailleurs, le Centre National de Documentation Pédagogique a reçu la mission d'organiser la production et la diffusion en direction des établissements de l'Education nationale des bibliothèques de logiciels (logiciels de base et didacticiels). Afin de satisfaire les besoins pédagogiques qui s'expriment à l'occasion de la mise en oeuvre d'outils informatiques, le dispositif de production associe des enseignants qui exercent sur le terrain et des compétences techniques qui permettent de conférer au logiciel une finition compatible avec une très large diffusion.

Le réseau des C.R.D.P. et C.D.D.P. tient à la disposition des établissements de l'Education nationale l'ensemble des produits présentés au catalogue du C.N.D.P. et mis à jour.

c. Formation des personnels

- Objectifs

Les actions de formation des personnels qui accompagnent l'équipement des établissements ont pour objectif de développer l'utilisation et la conception d'outils informatiques par les enseignants, en vue :

- de faciliter l'appropriation d'une nouvelle dimension de la culture ;

– de favoriser les actions d'innovation et de rénovation des pratiques pédagogiques (décloisonnement entre les disciplines, développement de l'autonomie de l'élève, construction de projets d'établissement, ouverture sur l'extérieur,...).

● A ce jour, environ 20 000 enseignants ont ainsi été formés à l'utilisation des outils informatiques dans l'enseignement.

Il est prévu, à la fin de la période du IXème Plan, d'avoir formé 100 000 enseignants à la maîtrise de l'utilisation pédagogique de l'ordinateur et initié au fonctionnement de ces matériels et à l'usage de l'informatique, tous les enseignants qui l'auront souhaité.

3. Une expérience de formation des formateurs aux technologies modernes : l'Ecole Normale Supérieure de Saint-Cloud.

L'Ecole Normale Supérieure de Saint-Cloud organise des stages de formation des formateurs dans deux domaines clés de la réforme pédagogique des enseignements : l'informatique et l'audiovisuel.

A l'occasion d'une visite effectuée sur le terrain, votre rapporteur a été particulièrement frappé par le caractère « artisanal » des stages proposés : locaux vétustes, matériels et moyens insuffisants, etc.

Cependant, dans le domaine informatique, les réflexions menées par les animateurs semblent trouver un relais et un accueil tout à fait favorables au sein du ministère. Nul ne doute que ce secteur est appelé dans les années à venir à connaître un développement et a bénéficié d'une attitude réellement volontariste des pouvoirs publics.

Inversement, pour l'audiovisuel le problème est apparu particulièrement alarmant, pour un stage qui est le seul centre d'initiation de formateurs existant en France et qui semble aujourd'hui condamné. Ces constats sur le terrain conduisent à s'interroger sur l'existence d'une véritable « politique de l'audiovisuel » au sein du ministère. Il y a là une clarification urgente à proposer tant ce domaine est promis à un avenir tout à fait décisif au regard notamment du développement des nouveaux médias et plus précisément des réseaux câblés.

Le rôle irremplaçable de la T.V. pédagogique dans les pays anglosaxons devrait constituer un exemple suffisamment éclairant pour qu'aujourd'hui soit à nouveau imaginée une véritable politique de pédagogie audiovisuelle.

III - L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Le retour en 1982 de l'éducation physique et sportive (E.P.S.) au budget de l'Education nationale correspondait à un souhait quasi-unanime et affirmait la volonté de promouvoir une discipline reconnue à part entière.

Cet espoir est, pour l'instant, en partie déçu même si au plan pédagogique l'E.P.S. connaît une réhabilitation certaine.

A) LES ACTIONS A CARACTERE NON BUDGETAIRE

Depuis 1981, date à laquelle l'éducation physique et sportive lui a été rattachée, le ministre de l'Education nationale met en oeuvre une politique comportant deux objectifs principaux :

- aligner l'éducation physique et sportive sur les autres disciplines fondamentales d'enseignement ;
- améliorer la réalité de son enseignement dans tous les degrés de la scolarité.

L'année 1983 a été décisive en ce qui concerne le premier objectif.

Désormais dotée d'un groupe d'inspection générale et d'une inspection pédagogique régionale, l'éducation physique et sportive bénéficie des mêmes structures universitaires et des mêmes concours pédagogiques que les autres disciplines.

L'habilitation à la rentrée 1983 de 5 nouveaux diplômes d'études approfondies et de 9 nouvelles maîtrises permettra à chaque unité d'enseignement et de recherche d'éducation physique et sportive d'assurer au moins une spécialisation postérieure à la licence.

La mise en place effective au sein de l'Institut national de la recherche pédagogique d'une cellule « éducation physique et sportive », et l'organisation en 1983 d'une première session de recrutement d'agrégés en éducation physique et sportive ont complété les supports pédagogiques de la discipline. Cinq emplois d'agrégés seront d'ailleurs créés en 1984, par transformation de cinq emplois d'inspecteur départemental de l'éducation nationale.

Une illustration de l'alignement se trouve également dans le passage, à compter de la session 1984, de l'épreuve d'éducation physique et sportive dans le groupe I des épreuves du baccalauréat.

B) LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

En ce qui concerne l'enseignement du premier degré, le problème n'est pas de nature budgétaire puisque chaque classe a son instituteur, responsable de l'éducation physique et sportive comme des autres matières d'enseignement.

De ce fait même, l'amélioration ne pourra qu'être lente, même si elle est continue depuis quelques années.

Un important effort est accompli par le ministère de l'Education nationale pour mettre à la disposition de chaque instituteur une documentation pédagogique simple et exploitable par tous, sans recourir à des installations ou à des matériels spécialisés. De même, les offres de stages, de sensibilisation ou de formation, sont nombreuses. Les moyens d'action mis à la disposition des conseillers pédagogiques ont été multipliés par 2,2 entre 1981 (4 800 000 francs) et 1983 (10 500 000 francs).

Néanmoins, malgré l'importance des efforts accomplis à tous les niveaux, l'objectif des 5 heures d'enseignement d'éducation physique et sportive dans toutes les écoles reste un objectif à long terme.

Pour ce qui est de l'insuffisance des créations de postes dans le second degré, dénoncée par la Commission des Finances du Sénat en 1983, il convient de rappeler que durant les deux années 1982 et 1983, 1 750 emplois ont été créés en éducation physique et sportive dans ce degré d'enseignement, ce qui a permis de réduire très sensiblement le déficit de la discipline, malgré l'accroissement des effectifs : 39 363 heures à la rentrée 1983, soit une réduction de 50 % en deux ans.

« Le contexte économique et budgétaire n'a pas permis de retenir de nouvelles créations d'emplois en 1984 », selon le ministère. Une expérience sera tentée cependant avec l'ouverture de 50 postes de professeur d'éducation physique et sportive proposés aux collectivités qui accepteront d'en assurer la charge financière pour mettre en oeuvre des actions pédagogiques spécifiques. Si elle n'a pas d'effet sur le déficit proprement dit, cette mesure peut conforter la place que l'éducation physique et sportive joue dans l'ouverture de l'enseignement sur la vie locale.

Devant ce bilan, votre Rapporteur ne peut que rappeler l'urgence d'un rattrapage afin que le sport à l'école ne soit plus la discipline « d'exception » où l'horaire minimal normal est loin d'être rempli.

La même remarque doit s'appliquer aux créations d'emplois d'E.P.S. : les candidats existent et le concours est leur but essentiel, alors que les insuffisances dans ce domaine sont manifestes. L'absence de créations de postes en est donc d'autant plus paradoxale.

CHAPITRE II

L'EVOLUTION DES RAPPORTS AU SEIN DU SYSTEME EDUCATIF

Les crédits d'interventions passent de 5 641,1 millions de francs à 5 575 millions de francs, soit une régression de 1,17 %. Ils représentent 3,7 % du budget total contre 4,07 % en 1983. Cette régression est cependant affectée par les transferts de crédits résultant de la transformation des relations financières entre l'Etat et les collectivités locales en matière éducative.

I - LA TRANSFORMATION DES RELATIONS FINANCIERES ENTRE L'ETAT ET LES COLLECTIVITES LOCALES

A) LE NOUVEAU CADRE

1. Rappel du dispositif législatif

Il est prévu que la date d'entrée en vigueur de l'ensemble des dispositions relatives à la décentralisation des compétences en matière éducative soit fixée au 1er janvier 1985, sauf pour les transports scolaires décentralisés au bénéfice du département pour lesquels elles prendront effet à la rentrée scolaire 1984/1985.

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, tendant à compléter la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiera sensiblement le dispositif actuel, ceci afin d'harmoniser les degrés de responsabilité et de prise en charge des dépenses d'équipement et de fonctionne-

ment des établissements scolaires du second degré. Ceux-ci sont, en effet, seuls concernés : pour ce qui concerne les écoles élémentaires, les communes restent seules compétentes, la loi ne modifiant que les modalités de répartition des dépenses entre celles-ci (cf. art. 27 du texte).

Le dispositif en vigueur depuis 1962 prévoyait que les communes, propriétaires des établissements scolaires du second degré, avaient la charge de l'acquisition des terrains, des travaux de construction et de l'entretien du propriétaire. Ces dépenses étaient subventionnées à des taux variant entre 20 et 50 % pour les terrains et 30 à 80 % pour les travaux.

Ce dispositif est fondamentalement modifié avec la suppression du système des subventions, la collectivité territoriale compétente devant assurer la totalité des charges à l'aide de ressources transférées à partir de la dotation globale d'équipement (DGE) des départements, pour les collèges et de la dotation régionale d'équipement, pour les lycées et établissements d'éducation spéciale.

L'article 25 de la loi organise, en effet, une nouvelle répartition des compétences qui trouve son application en matière de construction des établissements.

L'article 25, alinéa II stipule que le département a la charge des collèges : il en assure ainsi la construction et l'équipement ; restent à l'Etat les dépenses pédagogiques et de personnel. Dans les mêmes conditions, la région se voit confier la charge des lycées et établissements d'éducation spéciale (alinéa III).

Le département ou la région sont propriétaires des locaux dont ils ont assuré la construction. En ce qui concerne les établissements existants, les droits et obligations du propriétaire lui sont transférés conformément aux dispositions de la loi du 7 janvier 1983.

Deux exceptions sont cependant à noter :

– tout d'abord, certains établissements, dont la liste sera fixée par décret, demeurent de la seule responsabilité de l'Etat ;

– d'autre part, sur sa demande, une commune ou un groupement de communes peut obtenir la responsabilité de la construction et de l'équipement d'un collège, d'un lycée ou d'un établissement d'éducation

spéciale. Celle-ci lui est confiée de droit par la collectivité compétente pour une durée minimale de 6 ans, dans le cadre d'une convention.

En outre, lorsqu'un même établissement comporte à la fois un collège et un lycée, une convention fixe les responsabilités de chacune des collectivités concernées (la région et le département) et détermine à qui échoit la charge de la construction et de l'entretien.

Pour pallier une trop grande rigidité qui résulterait de ce transfert de compétences par niveau, il est prévu que la compétence en matière de construction, d'équipement, de financement de l'entretien et du fonctionnement général des établissements du second degré pourra être confiée par convention à la commune ou au groupement de communes qui en feront la demande par la collectivité compétente, pour une durée de six ans minimum.

D'autre part, le département et la région sont substitués à l'Etat dans les droits et obligations découlant des conventions passées avec les communes pour le fonctionnement des collèges et des lycées (conventions de nationalisation).

Enfin, ont été prévus des mécanismes nouveaux pour assurer une juste répartition des charges entre collectivités lorsque des élèves domiciliés sur le territoire d'une collectivité locale fréquentent des écoles ou des établissements scolaires relevant d'une autre collectivité.

En outre, lorsque l'établissement comprend un lycée et un collège, une convention entre la région et le département détermine celle des deux collectivités qui sera responsable de l'ensemble et précise la répartition des charges financières entre elles.

Il convient de rappeler que les dépenses pédagogiques restent à la charge de l'Etat. Il s'agit de dépenses relatives aux manuels scolaires, de celles entraînées par les programmes d'action éducative ou par l'expérimentation et l'innovation pédagogiques, par la maintenance du matériel informatique ainsi que des dépenses d'investissement correspondant aux plans machines-outils et informatique.

2. Traduction budgétaire en 1984

● En matière de transports scolaires, le budget de l'Education nationale ne conserve que les crédits nécessaires pour achever de financer la campagne 1983-1984 et, à compter de la rentrée 1984, pour financer les dépenses intéressant les territoires d'outre-mer et la région d'Ile-de-France qui doit faire l'objet d'une loi ultérieure.

735,214 MF seront donc décentralisés au profit des départements responsables des transports scolaires à compter du 1er septembre 1984.

● De même, au titre de la dotation globale d'équipement des communes, 37,790 MF de crédits de paiement et 125,960 MF d'autorisations de programme sont soustraits du budget de l'Etat.

B) LA DOTATION POUR LE LOGEMENT DES INSTITUTEURS

Depuis 1983, l'Etat prend en charge la totalité des dépenses des communes en matière de logement des instituteurs, soit une dépense de 2 106 millions de francs en 1983.

Cependant, cette dépense ne figure plus au budget de l'Education nationale. Cette dotation budgétaire est une dotation spéciale au sein de la dotation globale de fonctionnement et son montant est en conséquence majoré à due concurrence. Cette dotation a le caractère d'une attribution de répartition.

C) LES TRANSPORTS SCOLAIRES

1. Evolution des crédits

Sur trois exercices de 1982 à 1984, les crédits en faveur des transports scolaires ont progressé, à structures constantes, de 84 %.

Rappelons que les modalités de transfert de compétences en matière de transports scolaires à partir de la rentrée 1984, s'accompagnent d'un transfert de ressources équivalent, soit 735,214 millions pour le premier trimestre de l'année scolaire 1984-1985.

Durant l'année scolaire 1983-1984, 22 % des élèves, soit 2, 235 millions, emprunteront les transports scolaires.

2. Le partage des charges entre l'Etat et le département

Pour 1983-1984, l'objectif du Gouvernement est de maintenir le taux de 62 % réalisé en 1982-1983. Les crédits de subvention dont l'inscription est demandée au projet de budget 1984 devraient permettre d'atteindre ce résultat, à la condition que les augmentations de tarifs impliqués dans les départements n'excèdent pas les hausses officiellement autorisées à l'échelon national.

Transports scolaires : Evolution globale du volume des dépenses, de la dépense moyenne à l'élève, de la part relative de financement supportée par l'Etat, les collectivités locales et les familles

	Campagne 1981-1982	Campagne 1982-1983	Campagne 1983-1984 (prévisions)
Volume global des dépenses en millions de F	3.088,1 MF	3.594,3 MF	4.272,4 MF
Dépense moyenne à l'élève	1.479 F	1.664 F	1.911 F
. Part de l'Etat :			
- en chiffres absolus (millions de F)	1.853,3 MF	2.228,5 MF	2.648,9 MF
- en % de la dépense globale	60,01 %	62 %	62 %
. Part des collectivités locales, en % de la dépense globale	34,17 %	35 %	35 %
. Part des familles, en % de la dépenses globale	5,82 %	3 %	3 %

D) LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS

Les crédits de fonctionnement progressent de 5,7 %, soit une diminution en francs constants pour la deuxième année consécutive.

Les subventions de fonctionnement sont donc une nouvelle fois strictement limitées :

- 158,3 millions de francs pour les écoles (+ 2,9 %) ;
- 1.295 millions de francs pour les collèges (+ 3,3 %) ;
- 1.749 millions de francs pour les lycées (+ 6,3 %).

Deux problèmes doivent être évoqués à ce titre :

- L'inquiétude résultant de l'insuffisance des crédits de fonctionnement pour faire face aux dépenses énergétiques n'apparaît pas, dans l'immédiat, totalement justifiée.

En effet, et notamment en raison de l'augmentation des crédits de fonctionnement en 1982 (+ 30 %), les crédits en faveur des dépenses énergétiques ont évolué plus vite que le prix du fuel. Ainsi, il apparaît que les crédits d'énergie ont augmenté entre 1981 et 1983 de près de 45 % alors que l'indice moyen du prix du fuel ne progressait que de 29,3 % sur la même période.

Il y a donc eu un rattrapage très significatif sur la période 1981-1983. Mais il faut reconnaître cependant que le bénéfice de ce rattrapage peut être remis en cause par la limitation des crédits de fonctionnement dans les budgets de 1983 et 1984.

- L'actualisation insuffisante pour 1984 des crédits de fonctionnement risque par ailleurs de contraindre les établissements à réduire les dépenses d'administration afin de préserver les dépenses d'enseignement.

On pourrait ainsi aboutir à une réduction, en valeur réelle, du montant moyen du crédit-élève en cas de progression importante des effectifs à la rentrée 1984.

II - LES RELATIONS AVEC LES FAMILLES

L'évolution de l'ensemble des indicateurs de l'action sociale en faveur des familles est donnée dans le tableau ci-dessous.

Au total, les crédits progressent de 11,4 % en 1983, soit 66,2 % de 1981 à 1984, traduisant la très nette priorité accordée à l'action sociale en faveur des familles.

Cependant, selon une évolution déjà perceptible dans le budget 1983, l'action sociale semble s'orienter vers une plus grande sélectivité.

EVOLUTION DE L'ACTION SOCIALE

Nature des aides	Budget voté de 1981 (loi de finances initiale)	Budget voté de 1983	Projet de budget pour 1984	Progression en pourcentage de 1983 à 1984	Progression en pourcentage de 1981 à 1984
Transports scolaires	1,5818	2,5512 (1) + 0,7352	2,1760	+ 14,1	+ 84
Bourses	1,6833	2,3644	2,6528	+ 12,2	+ 57,6
Internats	0,8803	1,2981	1,3699	+ 5,5	+ 55,6
Manuels	0,1468	1,881	1,979	+ 5,2	+ 34,8
TOTAL	4,2922	6,4018	7,1318	+ 11,4	+ 66,2

(En milliards de francs)

(1) Crédits transférés pour alimenter la dotation globale de fonctionnement à compter du 1er septembre 1984.

A) LES CANTINES SCOLAIRES

Les services de demi-pension et d'internat constituent des services annexes de l'établissement public d'enseignement et les charges de fonctionnement en sont, en principe, supportées en totalité par les familles.

Cependant, l'Etat prend en charge une grande partie de ces dépenses (dépenses de personnel ou d'équipement en matériel d'internat).

Depuis la première loi de finances rectificative pour 1981, le taux de participation de l'Etat a atteint 60 %, les familles n'intervenant plus que pour 40 % des dépenses d'internat (contre 60 % précédemment).

En 1984, un crédit de 1.369,9 millions de francs est inscrit au chapitre 36.60. Dans le cadre d'une sélectivité accrue des aides de l'Etat, il apparaît ainsi que le ministère a décidé de porter de 40 à 45 % la participation des familles aux dépenses de rémunérations des personnels d'internat et demi-pension.

Cette augmentation de la participation des parents entraîne une économie de 38,6 millions de francs. Elle est compensée à l'intention des boursiers internes et demi-pensionnaires à hauteur de 16,1 millions de francs.

A ce stade de l'analyse, votre rapporteur doit rappeler les données d'un débat de principe intervenu à l'Assemblée Nationale sur ce point particulier.

La majorité de l'Assemblée Nationale a en effet adopté un amendement réduisant de 38,6 millions de francs les crédits de bourses, et dans le respect de l'article 40 de la Constitution, a confié le soin au Gouvernement de rétablir ce crédit sur le chapitre 36.60 afin de maintenir la participation des familles aux frais de pensions et de demi-pensions au niveau antérieur de 40 %.

Cet amendement n'est évidemment pas totalement satisfaisant sur le plan des principes. Il peut néanmoins se justifier au regard des quelques considérations suivantes :

- 38,6 millions de francs représentent seulement moins de 1,5 % du total des crédits de bourses :

- il est possible de réaliser des économies très ponctuelles en matière de bourses sans remettre en cause les principes fondamentaux de l'attribution des bourses aux familles ;

- le rétablissement de la participation des parents au taux de 40 % constituerait à la fois une mesure de portée générale et une mesure anti-inflationniste qui peut correspondre à la volonté affichée par ailleurs par le ministère de limiter les tarifs de restauration et d'hébergement dans les universités.

B) LES BOURSES

1. La diminution des effectifs boursiers

Si la diminution globale des effectifs boursiers semble stoppée pour l'année scolaire 1982-1983 (1.553.670 élèves boursiers contre 1.548.586 élèves boursiers en 1981-1982), la part des effectifs boursiers par rapport à l'ensemble des élèves continue de baisser (voir tableau ci-dessous).

Ce phénomène est surtout perceptible au niveau des collèges où les effectifs boursiers ne représentent plus que 29,9 % de l'ensemble des élèves contre 30,4 % en 1981-1982.

Par ailleurs, l'origine socio-professionnelle des élèves boursiers se modifie peu. Les enfants d'ouvriers constituent l'essentiel des effectifs boursiers, alors que la proportion des enfants d'employés et d'exploitants agricoles diminue au profit de celle des enfants inactifs.

Evolution de l'effectif des boursiers et du pourcentage des boursiers par rapport aux élèves entre les années scolaires 1977-1978 et 1982-1983

Années scolaires	Collèges		Lycées		I.F.P. publics et privés	
	Effectif boursiers	%	Effectif boursiers	%	Effectif boursiers	%
1977 - 1978	1 293 189	38,7	232 209	22,8	396 311	49,1
1978 - 1979	1 191 334	35,7	225 602	20,9	364 339	46,5
1979 - 1980	1 116 669	33,0	215 186	19,4	333 848	42,4
1980 - 1981	1 053 971	31,3	203 429	18,1	325 900	40,8
1981 - 1982	1 026 510	30,4	192 943	17,6	322 133	39,4
1982 - 1983	1 021 112	29,9	196 230	17,1	330 328	39,6

2. L'évolution des bourses en 1984 : vers une sélectivité accrue

Alors que l'effort de l'Etat dans les budgets 1982 et 1983 marquait une très nette volonté de rattraper les retards accumulés, la progression de 12,2 % des crédits de bourses en 1984 n'annonce aucune modification profonde de la situation.

D'une manière générale, il apparaît que la politique menée en matière de bourses l'année prochaine ne connaîtra pas une évolution réellement favorable.

a. Les mesures nouvelles

Trois mesures nouvelles figurent au projet de budget qui sont destinées à :

- augmenter à compter du 1er janvier 1984 le montant moyen des bourses allouées aux élèves des classes terminales des L.E.P. (36,2 millions de francs) ;

- poursuivre en 1984 l'effort entrepris dès la rentrée 1983 en faveur des jeunes de seize à vingt-cinq ans en formation complémentaire ou en formation d'adaptation à l'emploi (69,3 millions de francs) ;

- tenir compte de l'évolution des effectifs et d'améliorer le montant moyen des bourses dans le second cycle à la rentrée de 1984 (89,693 millions de francs dont 16,1 millions de francs en faveur des internes et demi-pensionnaires).

b. Les plafonds d'attribution

Les plafonds de ressources ont été revalorisés, pour l'année scolaire 1983-1984, d'un pourcentage inférieur au pourcentage d'accroissement du SMIC durant l'année de référence (15,5 % au lieu de 18,1 % pour le SMIC), contrairement à ce qui avait été décidé pour le relèvement des plafonds de ressources en 1981-1982 et 1982-1983, années pour lesquelles le pourcentage de relèvement correspondait au pourcentage d'augmentation du SMIC.

Cette limitation du relèvement des plafonds de bourses se justifie, selon le ministère, par le souci d'éviter une augmentation des effectifs boursiers incompatible avec une politique sélective consistant à empê-

cher le « saupoudrage » fréquemment critiqué, afin d'utiliser les crédits de bourses pour que l'aide aux familles soit d'autant plus élevée qu'elles en ont le plus besoin.

c. Le montant de la part de bourse

Pour la cinquième année consécutive, la part de bourse est restée inchangée, à la rentrée 1983, pour les élèves des collèges, c'est-à-dire pour les deux tiers des effectifs boursiers. Pour la sixième année consécutive, elle restera fixée, à la rentrée 1984, à 168,3 F, après avoir été revalorisée de 2 % seulement en 1979-1980. Quant à la part de bourse pour les élèves du second cycle, elle n'a pas été revalorisée à la rentrée 1983 et reste fixée, depuis avril 1982, à 188,4 F.

d. L'évolution du nombre de parts attribuées à chaque bénéficiaire

Comme il a été indiqué lors de l'analyse des crédits de l'enseignement technique, l'essentiel des moyens supplémentaires devrait bénéficier aux élèves des L.E.P. et lycées techniques.

Il convient donc de rappeler que l'octroi, depuis plusieurs années, de parts supplémentaires aux élèves boursiers du second cycle court a permis d'améliorer très sensiblement pour 330.000 boursiers le pouvoir d'achat des bourses. Hélas, il n'en a pas été de même pour les boursiers des collèges et du second cycle long. En effet, sur cinq années, leur pouvoir d'achat s'est détérioré de 25 % en francs constants pour les élèves du premier cycle et de 20 % pour ceux du second cycle long.

L'orientation délibérée de l'action sociale en faveur de l'enseignement technique ne peut que susciter l'assentiment de votre rapporteur, tant il apparaît essentiel de lutter à ce niveau contre les sorties prématurées du système scolaire.

Cependant, comment ne pas souligner l'inquiétude qui se dégage de la dégradation des bourses pour les élèves du premier cycle et du second cycle long.

Aucune augmentation de la part de bourse ne semble prévue à la rentrée 1984 pour les élèves du second cycle.

La dégradation continuera donc de s'aggraver d'une manière qui peut remettre en cause l'orientation sélective de la politique menée en matière de bourses depuis quelques années.

III - L'ENSEIGNEMENT PRIVE

1. L'évolution des crédits

Les crédits budgétaires en faveur de l'enseignement privé atteindront en 1984, 18.761,8 millions de francs, soit une progression de 7,1 % sur 1983.

Rappelons que ces crédits avaient progressé de 10,4 % en 1983 et de 22 % en 1982 et 1981.

La moindre augmentation en 1984 des crédits pour l'enseignement privé résulte de trois facteurs de nature financière :

- La loi du 25 novembre 1977 étant aujourd'hui pratiquement mise en oeuvre, les mesures nouvelles qui en résultent sont en très nette diminution pour 1984 (soit 12,5 millions de francs) ;

- D'autre part, l'actualisation des dotations prévues pour le forfait d'externat est alignée sur l'évolution des crédits de fonctionnement des établissements publics. Aussi cette actualisation est-elle très peu élevée en 1984 (soit 6,04 %) ;

- Enfin, l'évolution du nombre des contrats nouveaux prévus à la rentrée 1984 (275 contre 500 en 1983) tient compte à la fois de la progression des effectifs et des créations d'emplois dans l'enseignement public.

2. L'évolution des rapports entre l'Etat et l'enseignement privé

La Commission des Finances n'a pas à connaître au fond, des propositions faites aux représentants de l'enseignement privé par le ministre de l'Education Nationale.

Cependant, le projet de budget comporte deux chapitres nouveaux, dotés pour mémoire dans le projet de loi de finances initiale, destinés à permettre la titularisation éventuelle, sur leur demande, de 15.000 maîtres de l'enseignement privé sous contrat. Cette titularisation n'interviendrait qu'en cas d'accord conventionnel conclu entre le ministre et les représentants de l'enseignement privé.

Votre rapporteur doit donc signaler que la Commission des Finances du Sénat a, dans sa majorité, vivement souhaité que la création de ces deux chapitres budgétaires dotés pour mémoire ne soit pas utilisée pour passer outre à un non-accord entre l'État et l'enseignement privé.

CHAPITRE III

LES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

I. Présentation des crédits

Le budget d'équipement pour 1984 - section enseignement scolaire - s'élèvera à 3.949 millions de francs en autorisations de programme (- 0,9 % sur 1983) et à 3.561 millions de francs en crédits de paiement (+ 0,3 %).

● Par niveau d'enseignement, les constructions scolaires se répartiront de la manière suivante (en autorisations de programme) :

- 106,15 MF (- 11,1 %) à l'Administration centrale, aux services extérieurs et aux établissements publics autonomes :

- 65,24 MF (- 41,2 %) aux écoles en raison du transfert de 125,9 MF vers la dotation globale d'équipement des communes :

- 522,15 MF (+ 21,1 %) aux collèges, auxquels il faut ajouter une majoration de 20 MF à la suite d'un amendement du Gouvernement, adopté par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième délibération :

- 554 MF (+ 2,5 %) aux lycées ;

- 2.360 MF (+ 2,9 %) aux L.E.P. ;

- 185,8 MF (- 13 %) aux internats ;

- 109,8 MF (- 30 %) à l'enseignement spécial du second degré.

Les deux caractéristiques de cette répartition des crédits résultent de l'augmentation importante en faveur des collèges et de l'importance de la dotation pour les L.E.P. (cf. l'analyse des crédits en faveur de l'enseignement technique).

● Par type d'action, la répartition des crédits est la suivante :

– 38 MF (+ 93 %) à l'équipement des classes concernées par la filière électronique ;

– 167 MF (+ 109 %) aux technologies nouvelles ;

– 442,8 MF (– 10 %) pour le renouvellement du parc machines-outils ;

– 487,3 MF (+ 4,9 %) à l'équipement général des établissements ;

– 925,5 MF (+ 15,8 %) à la **maintenance** qui se décomposent en :

. 479 MF (+ 22,2 %) pour les travaux de sécurité ;

. 370 MF (+ 15 %) pour l'entretien stricto sensu ;

. 76,5 MF (– 10 %) pour les économies d'énergie.

– 1.712 MF (– 4,8 %) en faveur des **constructions neuves**.

2. Observations

Une nouvelle fois, votre rapporteur regrette de commenter les importantes annulations de crédits intervenues le 5 mai 1983 (voir annexe).

Celles-ci représentent en effet 16,4 % des autorisations de programme prévues dans le budget pour 1983 et 9,4 % des crédits de paiement.

Au-delà de l'interprétation qui peut être faite sur la possibilité pour l'exécutif de revenir sur le vote du Parlement, les annulations aggravent le jugement pessimiste qui peut être porté sur l'évolution inquiétante des crédits d'équipement.

La diminution globale des crédits de constructions scolaires pose en effet un grave problème de dépérissement et de dégradation du patrimoine immobilier.

Elle remet, par ailleurs, en cause la politique amorcée en faveur de l'enseignement technique. En effet, le nombre de places construites dans les L.E.P. se dégrade d'année en année, alors que d'autre part l'état de vétusté des constructions dans l'enseignement technique est tout à fait alarmant (rappelons que 8 % des L.E.P. sont considérés comme vétustes ou inadaptés).

Le seul point positif concerne le rattrapage pour le budget d'équipement des collèges (+ 21 %).

Enfin, dans le cadre des nouvelles règles de répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales, il faut rappeler que les collectivités locales auront dès 1985 la charge totale de l'entretien de la construction de la quasi totalité des établissements scolaires.

Le processus de décentralisation perd ainsi de sa raison d'être si l'on transfère aux collectivités locales un patrimoine immobilier en état d'abandon.

La question se pose ainsi de savoir si les collectivités locales seront en mesure d'assumer financièrement ce transfert puisque leurs ressources potentielles ne seront pas à la hauteur des travaux d'investissement qu'elles auront à engager.

Ainsi votre rapporteur propose-t-il que soit étudiée l'idée d'un inventaire de l'état des constructions scolaires afin de mieux appréhender, à la fois au niveau global et au niveau local, la réalité de la décentralisation des constructions scolaires.

Enfin, et quelque peu à la limite de ce propos, il convient de rappeler que le problème des constructions scolaires a des incidences décisives sur les tentatives de réformes pédagogiques et d'adaptation de notre système scolaire.

Il apparaît ainsi que la réforme des collèges doit s'accompagner d'une évolution des conceptions architecturales (dans le sens d'un aménagement de locaux plus petits, mieux isolés, propres à l'auto-surveillance ou au travail en groupe, etc...). Dans ce mouvement, et malgré la décentralisation, le ministère doit garder son rôle de conception et d'orientation puisqu'il demeure le maître de l'unité pédagogique du système éducatif.

Il peut disposer à cette fin de crédits d'études en matière de construction dont l'utilisation aurait donc un double intérêt (pédagogique et économique par les conséquences sur le secteur du bâtiment).

Une réflexion globale à moyen terme doit ainsi s'engager en collaboration avec les collectivités locales sur l'ensemble de ces questions, afin de mettre fin aux multiples inquiétudes qui se dégagent de l'évolution des constructions scolaires.

ANNEXE

ANNULLATIONS DE CREDITS DU 5 MAI 1983

Services	Chapitres	Autorisations de programmes annulés (en millions)	Crédits de paiement annulés (en millions)
Education nationale. Enseignement scolaire. Dépenses en capital			
Titre V			
Administration générale et formation continue	56.01	28,875	13,870
Etablissements d'enseignement du second degré, établissements scolaires spécialisés, centres d'information et d'orientation et formation des personnels	56.33	66,150	
Etablissements d'enseignement du second degré, établissements scolaires spécialisés, centres d'information et d'orientation - Equipement en matériel ..	56.35	110,425	104,750
Etablissements d'enseignement du second degré - Renouvellement de l'équipement en matériel	56.36	54,000	54,000
Totaux pour le titre V	259,450	172,620	
Titre VI			
Subvention d'équipement pour les établissements d'enseignement du premier degré	66.31	54,500	16,250
Subvention d'équipement pour les établissements d'enseignement du second degré, les établissements scolaires spécialisés et les écoles normales primaires	66.33	284,780	91,130
Etablissements d'enseignement du second degré et établissements scolaires spécialisés - Crédits à répartir	66.93	54,000	54,000
Totaux pour le titre VI	393,280	161,380	
Totaux pour l'enseignement scolaire (dépenses en capital)	652,730	334,000	

La Commission des Finances a examiné le projet de budget pour 1984 de l'Education nationale (enseignement scolaire) au cours de sa première séance du mercredi 9 novembre 1983.

Sous réserve de la non-utilisation du chapitre 31-60 au cas où n'interviendrait pas un accord conventionnel entre le ministère et les représentants de l'enseignement privé, elle a décidé, à la majorité, de soumettre ces crédits à l'appréciation du Sénat.